

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 43<sup>e</sup> SEANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 8 Novembre 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4151).

**Légion d'honneur et ordre de la Libération.**

**M. Lucas**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**Légion d'honneur** : adoption des crédits inscrits aux articles 37 et 38.

**Ordre de la Libération** : adoption des crédits inscrits aux articles 37 et 38.

**Justice.**

**MM. Sabatier**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; **Krieg**, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Capitani**, garde des sceaux, ministre de la justice.

**MM. Delachenal**, **Bustin**, **Chazelle**, **Commenay**, **Cerneau**, **Zimmermann**, **Mme Chonavel**, **M. Bertrand Denis**

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4165).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC**,  
vice-président.

La séance est ouverte à 17 heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

**Légion d'honneur et ordre de la Libération.**

**M. le président.** Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, dont les crédits figurent aux articles 37 et 38.

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale de vingt minutes.

La parole est à M. Lucas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Pierre Lucas, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, c'est pour moi un agréable devoir de saluer respectueusement la présence dans cet hémicycle de M. le grand chancelier de l'ordre de la Libération.

Les budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération n'ont pas une importance financière comparable à celle des autres budgets. Mais si l'on veut bien admettre que la valeur d'une civilisation dépend de choses sans prix, ces budgets représentent une telle somme de dévouement, de courage et de sacrifices qu'ils méritent une attention particulière.

Le projet de budget de l'ordre de la Légion d'honneur est en augmentation de 6,5 p. 100 par rapport à 1968 puisqu'il passe de 20.995.095 à 22.366.171 francs.

Les recettes proviennent essentiellement d'une subvention du budget général. En effet, les ressources propres de la Légion d'honneur n'atteignent que 1.044.060 francs, du fait entre autres que la loi du 28 novembre 1962 a limité le nombre des attributions de décorations.

La subvention du budget général est passée de 19.865.685 francs à 21.322.111 francs.

Les dépenses ordinaires, en augmentation de 371.076 francs, passent à 20.866.171 francs, et les crédits de paiement de 500.000 à 1.500.000 francs.

Les dépenses ordinaires s'appliquent notamment aux traitements des légionnaires et des médaillés militaires, aux services de la grande chancellerie et aux maisons d'éducation.

Les traitements, qui avaient été doublés il y a quelques années, demeurent inchangés.

On dénombrait 305.660 légionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 1968, dont 182.135 avec traitement, 768.088 médaillés militaires, dont 95.468 sans traitement, et 21.540 titulaires de l'ordre national du Mérite.

Nous nous sommes tout naturellement demandé si un contingent spécial de décorations était prévu à l'occasion des fêtes anniversaires de l'armistice de 1918.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Très bien !

**M. Pierre Lucas, rapporteur spécial.** Bien que la loi du 28 novembre 1962 interdise de tels contingents spéciaux, nous avons reçu l'assurance que les demandes présentées seraient examinées avec une particulière bienveillance.

A cet égard, il est de mon devoir de rappeler le vœu plusieurs fois émis par la commission des finances, tendant à ce que, dans certains cas, le nombre des titres exigés soit réduit.

S'agissant des services de la grande chancellerie, les mesures acquises entraînent une augmentation de 99.828 francs, et les mesures nouvelles une augmentation de 48.014 francs.

Les dépenses afférentes aux maisons d'éducation sont majorées de 208.236 francs pour les mesures acquises et de 15.000 francs pour les mesures nouvelles.

Il importe de souligner les excellents résultats acquis par ces établissements. C'est ainsi qu'ils ont obtenu 96,5 p. 100 de réussites au baccalauréat et 99 p. 100 au brevet.

Les autorisations de programme, d'un montant de 1 million 800.000 francs, intéressent deux opérations : la remise en état de la maison des Loges, à raison de 300.000 francs, et, pour 1 million 500.000 francs, la construction d'un mur dans le parc de la maison de la Légion d'honneur à Saint-Denis. Il s'agit là d'une vieille affaire qui connaît maintenant un heureux dénouement. Une partie de ce parc sera mise à la disposition du public et l'institution bénéficie d'une autorisation de programme de 3 millions 500.000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des finances vous demande d'adopter sans modification le budget annexe de la Légion d'honneur.

En ce qui concerne le budget annexe de l'ordre de la Libération, le montant des recettes et des dépenses est en nette régression, puisqu'il passe de 1.151.757 francs en 1968 à 669.403 francs pour 1969, soit une diminution de 482.354 francs. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'aucune dépense en capital ne figure au budget qui nous est soumis.

Les mesures acquises entraînent une augmentation des dépenses ordinaires de 16.133 francs, tandis que les mesures nouvelles, qui concernent des frais de chauffage et d'électricité, atteignent 21.513 francs.

Il importe surtout de souligner que l'ordre de la Libération gère les compagnons et les médaillés de la Résistance. Les compagnons étaient à la fin de la guerre au nombre de 1.059. Au 1<sup>er</sup> janvier 1968, ils n'étaient plus que 564.

Les médaillés de la Résistance sont au nombre de 49.000. L'ordre de la Libération leur apporte un soutien moral et financier. C'est ainsi qu'il aide des orphelins, des veuves, des ascendants, et se penche sur tous les cas exceptionnels qui lui sont signalés.

J'ai le devoir de signaler à l'Assemblée que les travaux prévus à l'annexe Robert-de-Cotte ont été exécutés dans les délais envisagés et sans dépassement de crédits. On s'est mis en place un mémorial particulièrement émouvant, qui abrite des souvenirs et des reliques de ceux qui ont lutté pour notre pays.

Ce mémorial mérite tous les éloges par sa dignité comme par sa simplicité. Il respecte l'égalité qui est due à ceux qui ont combattu pour la France.

Qu'il me soit permis, à ce propos, d'unir dans une même pensée les combattants des deux guerres, de tous les fronts comme des camps de la clandestinité. Puisse notre jeunesse, dans son élan vers l'avenir, se souvenir parfois de ceux qui, aux moments les plus cruels de notre histoire, n'ont revendiqué qu'un droit, celui de défendre la patrie et la liberté !

C'est sans hésitation aucune que l'Assemblée peut accepter le budget annexe de l'ordre de la Libération. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 20.803.157 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 1.800.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 1.563.014 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle les crédits du budget annexe de l'ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 647.890 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, au chiffre de 21.513 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

## JUSTICE

### ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 20.915.554 francs ;  
« Titre IV : + 230.000 francs. »

### ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 98.700.000 francs ;  
« Crédits de paiement, 25.800.000 francs. »

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 3 millions de francs. »

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 35 minutes ;

Commissions, 25 minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, 25 minutes ;

Républicains indépendants, 1 heure ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste, 15 minutes ;

Communiste, 10 minutes ;

Progrès et démocratie moderne, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sabatier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la justice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le budget de la justice pour 1969 aurait pu être un budget de circonstance. Etant donné en effet les exigences économiques et sociales, compte tenu des hausses de salaires et des charges nationales qui en découlent, on aurait pu concevoir que les services judiciaires fussent victimes des efforts consentis en faveur des secteurs prioritaires. Fort heureusement il n'en est rien.

Ce budget aurait pu avoir, par ailleurs, un caractère de transition. Etant donné que les moyens sont cette année malgré tout limités, les programmes d'action auraient pu être provisoirement interrompus. Félicitons-nous que pareille option n'ait pas été retenue. En fait, le budget de la justice pour 1969 continue la politique pratiquée depuis dix ans avec toutefois, et bien entendu, c'est regrettable, un palier marqué dans les crédits accordés. En effet, autorisations de programme et crédits de paiement sont égaux ou légèrement inférieurs à ceux de l'année dernière.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution si l'on tient compte du problème des greffes et de son incidence financière, et en hausse de 7,4 p. 100 si l'on n'en tient pas compte. De toute façon, dans le contexte de l'évolution des prix, du budget général de l'Etat, et des besoins grandissants du secteur judiciaire, c'est un chiffre peu élevé.

Aussi est-il méritoire, monsieur le garde des sceaux, que la politique de rénovation des structures, et notamment l'accroissement des effectifs — comme je l'ai signalé dans mon rapport écrit — puisse être cette année continuée.

Mais aussi convient-il de prendre conscience de la nécessité de poursuivre et d'amplifier dans le futur l'œuvre actuellement en cours de modernisation de nos services judiciaires. C'est ce problème que je voudrais évoquer en quelques mots.

« Justice » et « moderne » : voilà deux mots qui semblent à première vue s'exclure l'un l'autre, et en tout cas s'associer difficilement. La justice représente pour beaucoup la tradition de la dignité, l'habitude de l'austérité et la permanence de règles précises venant du droit romain ou même, aux yeux de certains, d'un droit naturel qui ne connaît ni espace ni temps. Tout cela est sans doute exact pour l'essentiel, mais ne l'est certainement pas pour les immenses prolongements du droit, qui connaît de nos jours la même expansion et la même diversité que l'économie, ni d'ailleurs pour les rouages judiciaires qui sont soumis à la loi de l'évolution.

Il n'est donc pas paradoxal de vouloir moderniser la justice et il le serait, tout au contraire, de ne pas chercher à l'adapter aux besoins, aux techniques et aux découvertes des temps présents.

Dans cet esprit, il est agréable de voir dans ce fascicule des dépenses judiciaires plusieurs lignes consacrées à la recherche scientifique.

Il est heureux que des crédits soient prévus pour étudier scientifiquement les moyens de réduire le nombre et la durée de certains procès, compte tenu des techniques possibles et des réactions des justiciables.

Il est heureux que des dépenses soient financées pour rechercher les liens entre la criminalité sous ses différents aspects et les facteurs démographiques, économiques et sociaux.

Il est heureux, tout en étant pittoresque, de constater que des ordinateurs, ces mécaniques révolutionnaires et calculatrices, soient entrés dans le monde des juges. Ainsi, il deviendra peut-être possible, grâce à ces monstres de mémoire, d'automatiser — pour quoi ? — la jurisprudence et les statistiques. Au travail de collation, aussi lent qu'artisanal, que nous connaissions jusqu'à présent, pourra succéder l'établissement d'une documentation juridique gigantesque et d'une utilisation immédiate.

Il faut incontestablement aller de l'avant dans cette direction car, un jour prochain peut-être, l'étude des dossiers et des problèmes posés sera, grâce à l'ordinateur, transformée pour les conseils, les plaideurs et les juges. Notons qu'il y a bien entendu en cette matière une limite infranchissable, car les jugements des tribunaux ne résulteront jamais du travail des mécaniques mais de la réflexion des hommes. Chacun sait, en effet, que le côté humain des problèmes ne se traite pas dans une machine et que, sans lui, une décision n'est pas une décision de justice.

Moderniser, c'est aussi rendre plus rapide. L'accélération du rythme de vie est assurément la marque de notre époque ; l'élimination des pertes de temps constitue un progrès. Comment, dans ces conditions, ne pas songer à la réorganisation des professions judiciaires et à la suppression de cette dualité de l'avocat et de l'avoué, de cette multiplicité des interventions qui commencent au conseil juridique et finissent à l'avoué à la cour en passant par l'agréé ?

Le présent budget ne porte pas trace de cette réforme, mais je sais, monsieur le ministre, que vous l'avez mise à l'étude et que vous avez la volonté de la faire aboutir.

Je me permets de vous en féliciter car je suis convaincu que cette réforme est nécessaire. Elle l'est, d'abord, dans l'intérêt du plaideur, qui n'aura plus à recourir qu'à un seul conseil et s'épargnera des démarches et consultations successives ; ensuite, dans l'intérêt du procès, dont le déroulement sera plus rapide puisque seront évitées ces transmissions d'assignments, de conclusions et de dossiers ; enfin, dans l'intérêt même de la procédure, car cette réforme comporte, en corollaire, la simplification du formalisme désuet et inutile.

Si l'on songe, par ailleurs, que, lorsqu'elle apportait hier aux pays alors placés sous sa tutelle, les moyens d'un meilleur développement, la France ne manquait jamais d'aménager un système judiciaire comportant un conseil unique, parce que plus commode et plus efficace, on se demande pourquoi elle tarderait encore à bénéficier elle-même de cette méthode qu'elle appliquait aux autres et qui, d'ailleurs, a fait ses preuves dans tous les pays d'Europe.

Sans doute convient-il que cette réforme s'accomplisse dans le respect des droits légitimes des intéressés, et dans le souci d'une éventuelle indemnisation pour ceux qui subiraient un préjudice injuste. Sans doute également le financement de l'ensemble de cette opération peut-il être envisagé sur le plan professionnel et privé. Mais si à l'expérience il s'avérait que l'aide du budget ne peut être évitée, il faudrait, à mon avis, l'admettre sans réticence parce que, lorsqu'un progrès est réalisé dans l'intérêt de tous, l'intervention financière de l'Etat, et donc la contribution pécuniaire de chacun, est justifiée.

Si la modernisation de notre système judiciaire est indispensable, il est non moins certain qu'il convient d'éviter, sous prétexte de modernisation, des innovations inefficaces et inutilement coûteuses. Un projet est actuellement à l'étude, aux termes duquel notamment, on envisagerait paraît-il, la création d'un corps de fonctionnaires intermédiaires entre les magistrats et les greffiers, dans l'espoir de décharger les uns d'une tâche administrative sans surcharger les autres. Autrement dit, on créerait des fonctionnaires hybrides qui, sans réussir à être des super-greffiers, ne seraient jamais que des juges au rabais. Ce serait d'autant plus regrettable que, de la filière des greffes, peut émerger un lot important de collaborateurs compétents et dévoués, qui trouveraient dans un échelon supérieur de la hiérarchie, la juste récompense de leurs qualités.

De même il me semble difficile, pour ne pas dire impossible d'approuver une idée selon laquelle ne subsisterait dans chaque département : que le tribunal du chef-lieu, sous prétexte d'une meilleure occupation des magistrats et d'une meilleure spécialisation de ceux-ci.

Tout d'abord, la spécialisation n'est valable que dans les très grands centres, là où les affaires spéciales sont suffisamment nombreuses. D'autre part, hormis des cas extrêmes, l'importance de l'activité d'un tribunal ne constitue pas le seul critère de la justification de son implantation. Un tribunal est, bien sûr, avant tout, utile par les jugements qu'il rend, mais il l'est aussi par sa seule présence, par sa proximité du justiciable, par son impact moral sur la population, impact d'autant plus grand que le secteur géographique est plus réduit.

Il y a, me semble-t-il, en cette matière, deux excès qu'il convient d'éviter : un saupoudrage inutile et coûteux — mais tous les remèdes nécessaires ont été apportés dans le passé à ce sujet — et une centralisation trop poussée, par exemple départementale. L'homme serait trop loin de son juge, il en résulterait une gêne pour le plaideur et une entrave à l'action morale et psychologique sur le délinquant.

J'ajoute enfin que rassembler les tribunaux au chef-lieu coûterait au budget des sommes considérables, car la presque totalité des palais de justice sont déjà à l'étroit et il faudrait alors construire, dans chaque département, un nouveau et vaste

bâtiment. Vous estimerez comme moi, j'en suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, qu'il est des dépenses plus urgentes.

En conclusion de ces quelques observations, je dirai que le budget qui nous est soumis et que je propose à l'Assemblée d'adopter, s'inscrit, malgré les difficultés du moment, dans la suite des budgets précédents, et réussit, quelle que soit la limitation de certains crédits, à être dynamique et tourné vers l'avenir.

Il me reste toutefois à souhaiter qu'après le palier de cette année, s'effectue l'année prochaine un bond en avant qui permette de faire progresser nos services judiciaires. Car n'oublions pas que pour mieux assurer le bonheur des hommes, il faut satisfaire toujours davantage le besoin de justice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation de l'administration générale de la République, pour la justice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme chaque année, votre commission des lois constitutionnelles a examiné le budget du ministère de la justice et, comme chaque année, elle l'a fait dans une optique différente de celle de la commission des finances.

Son examen, en effet, a porté essentiellement sur la façon dont fonctionne le ministère de la justice, sur ses réalisations et ses projets. Force est bien de dire qu'elle s'est montrée moins enthousiaste et optimiste que la commission des finances.

Certes, on pouvait craindre pire, c'est évident, et je reconnais que ce budget comporte beaucoup d'éléments positifs.

Le volume même de mon rapport pour avis, qui concerne essentiellement ces différents éléments, montre qu'ils sont nombreux. Seulement, il comporte aussi bien des points négatifs à l'occasion desquels la commission des lois s'est posée maintes interrogations.

Pour commencer, et quoique nous n'ayons pas à nous préoccuper des seules considérations financières, nous avons constaté que les crédits inscrits à ce budget étaient toujours insuffisants, qu'ils se retrouvaient cette année au même niveau qu'il y a deux ans — je ne parle pas de l'année dernière, où la réforme des greffes avait justifié un supplément de crédits, malheureusement non renouvelable — et qu'en définitive les moyens qui sont mis à votre disposition étaient fort limités et hors de proportion avec vos ambitions. Or, nous savons que vous en avez beaucoup, et vous avez parfaitement raison, car il est temps, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, de moderniser la justice et de la mettre à la hauteur des besoins d'un pays comme la France en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle.

Ces crédits sont donc insuffisants, ils vous sont comptés : c'est ce que nous allons voir tout au long de l'examen des quelques points précis que je vais aborder maintenant.

L'attention de la commission des lois s'est portée tout d'abord sur un problème qui est au premier plan de ses préoccupations depuis des années : la condition de la magistrature.

Elle a pu constater qu'à cet égard la situation restait à peu près ce qu'elle était les années précédentes. C'est la cinquième année que je rapporte ce budget et que je dis la même chose. Elle a observé que les avantages consentis aux magistrats il y a dix ans s'étaient petit à petit amenuisés et avaient malheureusement tendance à disparaître, en sorte que la magistrature se trouve à nouveau dans un regrettable état de crise grave. Cet état de crise tient — vous le savez mieux que quiconque, puisque avant d'être garde des sceaux vous avez présidé pendant cinq ans notre commission des lois — à la façon dont se fait le recrutement. Chaque année le nombre de places proposé par le centre national des études judiciaires n'est même pas occupé par les candidats jugés dignes d'y entrer après leur concours.

Cet état de crise tient aussi au fait que la « pyramide » de la magistrature dont on parle beaucoup a une forme assez curieuse, que l'avancement est bloqué, et qu'en définitive on propose aux jeunes gens qui se destinent à la magistrature une carrière analogue à celle que l'on proposerait à un garçon ayant une vocation militaire à qui l'on dirait : vous terminerez votre carrière très certainement comme capitaine, vraisemblablement comme commandant, mais n'espérez pas aller plus loin.

Ce n'est certainement pas là et vous en êtes intimement persuadé, monsieur le garde des sceaux, la bonne formule. Il faut que, dans le cadre de vos projets, ce problème soit repris de fond en comble. Il faut aller plus loin qu'en 1959. Votre commission est tellement persuadée qu'elle a désigné un rapporteur d'information pour s'en préoccuper. Nous espérons qu'en accord avec votre chancellerie nous serons bientôt saisis d'un projet qui, s'il ne règle pas cette question de façon définitive et en

une seule fois, y apportera un commencement de solution qui ne soit pas seulement un peu de baume sur le cœur des intéressés, mais soit effective et réelle.

Les problèmes qui se posent dans l'administration de la magistrature, nous les retrouverons ailleurs. Nous les trouvons, par exemple, dans l'administration pénitentiaire, pour laquelle un effort considérable a été consenti il y a deux ans lorsqu'un nouveau statut, bien meilleur que celui qui était en vigueur, lui fut accordé. Néanmoins, il faut bien dire que tout ce qu'il fallait faire n'a pas — et de loin — encore été fait, et si l'administration pénitentiaire se trouve aujourd'hui dans une situation plus favorable qu'il y a deux ou trois ans, elle souffre toujours d'un manque d'effectifs regrettable. Cette insuffisance est telle que la plus belle réalisation immobilière de l'administration pénitentiaire, la prison de Fleury-Mérogis, n'est actuellement mise en service que très partiellement parce qu'on ne dispose pas d'un nombre suffisant de gardiens et de surveillants pour pouvoir utiliser tout ce qui est déjà utilisable. Cet édifice comporte ce qu'on appelle de façon assez curieuse cinq « tripales » : un seul est utilisé actuellement. Deux autres pourraient l'être immédiatement, mais ils ne le sont pas parce qu'on serait obligé de laisser les détenus sous leur propre garde, ce qui n'est évidemment pas une bonne solution et ne peut être envisagé.

L'administration pénitentiaire avait signalé qu'il lui fallait grosso modo, dans les années qui viennent et dès maintenant si possible, près de 900 postes nouveaux. 120 seulement ont été créés.

Certes, la budgétisation des postes en surnombre est une mesure qu'on peut, qu'on doit approuver. Toutefois, si elle présente un intérêt pour l'avenir — car elle permet de remplacer des surnombres qui partent — elle n'en présente en fait aucun dans l'immédiat puisque ces surnombres existaient, étaient en place, travaillaient et continuent de travailler.

Or nous désirons que les réalisations du ministère de la justice, qui ne sont pas tellement nombreuses, puissent être utilisées. Pour qu'elles le soient, monsieur le ministre — je sais bien que cela ne dépend pas de vous seul — il faut se tourner du côté de votre collègue de l'économie et des finances et obtenir de lui des postes supplémentaires.

Il importe aussi d'obtenir son accord pour un certain nombre de mesures qui doivent venir s'ajouter aux améliorations déjà apportées au statut du personnel pénitentiaire, de façon à parvenir, d'une façon ou d'une autre et le plus tôt possible sera le mieux, à la parité des services pénitentiaires avec ceux de la police, parité dont on parle beaucoup mais qu'on ne réalise jamais.

La disparité qui existait s'est encore accrue à l'occasion des événements récents, puisque la police a bénéficié d'une majoration de dix points. Or il convient de dire à cette tribune que l'attitude du personnel de l'administration pénitentiaire pendant les événements que la France a vécus aux mois de mai et juin mérite des félicitations. Elles lui ont été adressées sous la forme d'une lettre mais, malheureusement, n'ont pas été assorties de réalisations plus concrètes.

Ces personnels qui, avec le plus grand dévouement, accomplissent un travail difficile, qui ignorent la semaine de quarante heures et la journée de huit heures, qui ne connaissent guère les jours de repos puisque dans certains cas ils n'ont que quinze dimanches par an, méritent d'obtenir enfin une situation convenable et un traitement décent.

Le problème de l'éducation surveillée s'insère dans le cadre que je viens de tracer. Je ne l'aborde pas parce que, depuis quarante-huit heures, je suis enseveli sous une avalanche de télégrammes, mais, surtout, parce que c'est un problème auquel il importe de s'attaquer. L'éducation surveillée, comme le régime pénitentiaire, connaît une situation anormale.

Alors que 4.500 mineurs sont, d'une façon ou d'une autre, détenus, des places d'internat, des places de foyers d'action éducative restent inoccupées faute d'éducateurs pour encadrer ces jeunes gens. En 1967 et 1968, plus de 600 places d'internat sont restées inemployées parce qu'en dépit des efforts que vous avez accomplis l'an dernier et cette année, monsieur le ministre, vous manquez encore d'éducateurs et parce que, comme toujours, la rue de Rivoli refuse de prendre en considération comme elles le méritent vos demandes et celles de vos services.

Or dans le programme de 1969, 570 nouvelles places doivent être livrées et nous arriverons ainsi à un total de quelque 1.200 places dont on ignore si elles pourront être utilisées.

C'est là, me semble-t-il, le résultat d'une mauvaise gestion dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le ministre, mais à laquelle il vous incombe de remédier.

Vous le constatez, la commission des lois a formulé plusieurs regrets. Néanmoins, elle s'est réjouie des intentions que vous avez manifestées en lui présentant le budget du ministère de la justice et en lui exposant vos projets.

Il est en effet évident — et le rapporteur de la commission des finances n'a pas manqué de le souligner — qu'il ne suffit pas de rendre la justice. Encore faut-il qu'elle soit bien rendue et de façon moderne. La commission a eu l'occasion d'apprendre de votre propre bouche ce que vous comptiez faire en 1969. Elle a favorablement accueilli vos projets, même si, parfois, elle n'était pas entièrement d'accord avec vous sur la façon de les réaliser.

M. le rapporteur de la commission des finances évoquait à cette même tribune le problème de la carte judiciaire. Certes, des mesures s'imposent dans ce domaine et la commission des lois en convient. Mais, tout comme la commission des finances, elle n'est nullement d'accord sur la création de tribunaux départementaux qui coifferaient demain l'ensemble d'un département avec des antennes à droite ou à gauche.

Au cours de la discussion qui a eu lieu en votre présence au sein de la commission, vous avez entendu des voix aussi autorisées que celles du président Pleven qui se préoccupait de la Bretagne, de M. Limouzy qui appartient au Sud-Ouest, de M. Gerbet qui défendait le tribunal de Chartres avec juste raison, de M. Terrenoire qui exposait la situation du département de la Loire. Tous ont dit ce qu'il convenait de penser de la création d'un tribunal départemental et leurs arguments devraient être de nature à vous faire revenir, au moins partiellement, sur ce projet. La commission a d'ailleurs chargé un rapporteur de l'informer sur ce sujet.

Mais ai-je besoin de dire que le grand problème qui, aujourd'hui, préoccupe la commission des lois est celui des professions judiciaires, de la fusion des professions d'avocat et avoué que nous réclamons depuis des années et qui est enfin annoncée ?

En commission, monsieur le ministre, vous avez parlé, non pas de la fusion des professions d'avocat et avoué, mais d'une grande profession judiciaire unique qui devrait déborder de beaucoup cette fusion et englober d'autres professions. Il semble qu'un pas en arrière ait été accompli, après les déclarations que vous avez faites il y a quelques jours à Lille.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut mettre la justice française à l'heure de l'Europe et des impératifs du Marché commun, à l'heure des besoins du justiciable, il convient effectivement, comme le disait si bien à l'instant M. le rapporteur de la commission des finances, que nous renoncions à cette dualité que nous avons conservée, alors que nous avons proposé depuis longtemps la profession unique aux peuples auxquels nous nous intéressons.

Je ne saurais préjuger les conclusions du rapporteur qui n'a d'ailleurs pas encore commencé ses travaux. Mais je puis dire que nous n'avons peut-être pas la même optique que la commission des finances, lorsqu'il s'agit de l'indemnisation des professions qui seront touchées par ces modifications.

La réforme, si elle a lieu — ce dont je suis persuadé — ne doit pas être faite dans l'intérêt des hommes de justice, mais dans l'intérêt de la justice et des justiciables.

A partir du moment où l'on dira que, par principe, l'indemnisation — en fait, je traduis ma pensée, le rachat des charges d'avoués — doit être, même avec l'aide budgétaire de l'Etat, le fait des professionnels, on ira dans le mauvais sens car en réalité on créera la patrimonialité de l'ensemble de la profession. On aura alors réalisé la fusion en faveur des professionnels et non pas de la justice.

Il faut admettre ce principe que nous partons d'un état de fait vieux de plusieurs siècles, hérité de notre droit le plus ancien : la vente de l'office par l'Etat à un officier ministériel. Aussi, quand maintenant, pour des raisons certes justifiées, nous revenons sur cette situation séculaire, c'est à l'Etat qu'il appartient d'une façon ou d'une autre d'opérer le rachat des offices. Nous l'avons déclaré lorsque vous êtes venu devant la commission et il nous avait semblé que c'était la voie dans laquelle vous vouliez vous engager.

Au moment où va s'ouvrir dans le pays, comme à la commission des lois et devant l'Assemblée, un débat extrêmement important qui durera des semaines et des mois mais d'où sortira une justice renouvelée et moderne, il convient qu'à l'occasion de cette discussion budgétaire des précisions nous soient données.

Ainsi, seront balayées les rumeurs qui font que certains professionnels se refusent à envisager un changement quelconque et justiciables ou hommes de justice sauront ce qui doit être fait et sur quelles bases ils pourront, demain, travailler.

La réforme des professions judiciaires implique — cela, bien entendu, préoccupe beaucoup notre commission — la réforme du code de procédure civile. Mais, sur ce plan, nous sommes mieux placés et avons tous apparemment, puisque M. Foyer, président de la commission des lois, préside à votre chancellerie la commission qui s'occupe de la question.

Nous pouvons penser que cette réforme fera que, demain, nous pourrions nous appuyer sur un code moderne sans que le justiciable se perde dans les détours et les complications de celui que nous avons aujourd'hui.

Avant de conclure, je désire appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui m'a toujours beaucoup préoccupé, dont vous nous avez parlé et qui doit être également réglé dans les années à venir — si possible l'an prochain — celui de la réforme de l'assistance judiciaire.

Lorsque, voilà un siècle, l'assistance judiciaire a été créée, elle constituait une mesure sociale remarquable, car il était presque extraordinaire pour l'époque de pouvoir plaider sans souci des moyens financiers.

Mais tous ceux qui, de près ou de loin, voient fonctionner le mécanisme de l'assistance judiciaire savent bien qu'il est désormais périmé et qu'il a incontestablement besoin d'être, lui aussi, profondément rénové.

Vous nous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que sa réforme entrait dans vos projets : je vous en félicite et, avec moi, tous les membres de la commission des lois. Mais je voudrais que ce projet ne reste pas trop longtemps dans les cartons de la chancellerie et que, très rapidement, vous saisissiez le Parlement de nouvelles dispositions. Actuellement, bien des plaideurs qui ont des procès importants à soutenir ne peuvent y faire face car le système actuel est tellement rigide et lourd qu'on est contraint de leur refuser l'assistance judiciaire, alors que parfois de considérables abus se produisent et que des gens plaident aux frais des professions judiciaires pour des affaires qui, véritablement, n'en valent pas la peine.

Cela était peut-être admissible au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, ce n'est plus tolérable aujourd'hui.

En présentant bientôt un projet de loi sur ce sujet, vous faciliterez le bon rendement de la justice, comme vous le ferez en déposant les projets dont vous avez parlé sur les professions judiciaires, et en prenant le décret actuellement à l'étude sur la procédure civile.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je désirais vous faire au nom de la commission des lois comme en mon nom personnel. J'ajoute que celle-ci, sous réserve des regrets, interrogations et remarques que je viens d'émettre, a voté votre budget, et m'a chargé de demander à l'Assemblée tout entière de le voter également. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. René Capitant, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les deux importants rapports qui vous ont été distribués et aux auteurs desquels je tiens à rendre hommage, me dispensent de vous présenter mon budget, d'en analyser les chiffres, d'indiquer quelle politique ceux-ci soutiennent et appuient.

Je me bornerai à répondre aux propos qui viennent d'être tenus à cette tribune, successivement par M. Sabatier, rapporteur de la commission des finances, et par M. Krieg, rapporteur de la commission des lois.

Je les remercie, d'abord, de l'accord de principe qu'ils viennent d'exprimer et de la demande, qu'ils ont adressée à l'Assemblée, de voter le budget du ministère de la justice.

Mais ils ont, en même temps, émis certaines opinions ou formulé certaines réserves auxquelles je me dois de répondre.

Je conçois fort bien que, si l'on envisage le budget que j'ai l'honneur de vous présenter en l'isolant du collectif qui l'a précédé et de celui qui lui succédera pendant l'exercice 1969, on ait pu formuler les propos quelque peu désenchantés que j'ai entendus tout à l'heure.

Oui, c'est bien en effet un budget de continuation, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur de la commission des finances. Mais ce budget a néanmoins le mérite de continuer d'appliquer les grands programmes qui ont été décidés pendant les années passées, et que les conditions de l'année 1969 risquaient de compromettre.

N'oubliez pas que la règle, lors de l'établissement du projet de budget, avait été formulée en ces termes : pas une seule création d'emploi ne doit figurer au budget de 1969. Un grand nombre de ministères ont dû l'appliquer sans obtenir d'exceptions.

Or, messieurs les rapporteurs, le budget de la justice prévoit la création de quelque mille emplois nouveaux, chiffre qu'il faut considérer en fonction des impératifs que je rappelais à l'instant.

Quant à l'effort d'équipement, il se poursuit sous forme de modernisation ou de construction de palais de justice, de prisons, d'établissements d'éducation surveillée.

Par conséquent, j'accepte volontiers — et sans remords — l'idée que ce budget n'est qu'un budget de continuation, car je n'ai pas manqué aux engagements pris par mes prédécesseurs.

Mais, comme je l'ai dit, il est capital de ne pas isoler ce budget et, notamment, de ne pas le séparer du collectif de 1968 qui, en fait, l'a immédiatement précédé.

Si donc vous tenez compte de l'ensemble des crédits, vous aboutissez à cette conclusion que le total ne représente pas, par rapport au budget 1968, une hausse de 7 p. 100, mais bien de 13 p. 100, et ce, compte tenu de l'incidence de l'amélioration des rémunérations supportée par le budget des charges communes. Ce taux de croissance est favorable mais il s'accroîtra encore du fait de l'intervention du collectif de l'année prochaine, qui permettra de financer, dès 1969, les réformes que l'une et l'autre commission appellent de leurs vœux.

**M. René Pleven.** Quelle est la sincérité d'un budget qu'on nous présente aujourd'hui en nous disant : attendez le collectif et vous verrez ce que vous verrez ?

**M. le garde des sceaux.** Je ne dis pas cela, monsieur Pleven ! Je dis que j'ai obtenu du ministre de l'économie et des finances et du Gouvernement la promesse que les dépenses qu'exigeront les réformes qui sont demandées par votre Assemblée elle-même — en tout cas par ses commissions — et que le Gouvernement s'engage à réaliser, seront inscrites dans un collectif qui sera soumis au vote de l'Assemblée nationale au cours de l'exercice 1969, de sorte que si vous voulez vraiment que ces réformes soient réalisées, nous ne serons pas obligés d'attendre 1970 ; nous pourrions, dès l'exercice qui va s'ouvrir, commencer à les mettre en application.

Il n'y a rien là, monsieur Pleven, qui soit contraire aux droits du Parlement ni même, je crois, contraire à ses vœux, tels du moins que je les ai recueillis au sein de la commission des lois.

**M. René Pleven.** Mais ce n'est pas un budget sincère, dans ces conditions.

**M. le garde des sceaux.** Et pourquoi ne serait-ce pas un budget sincère ? Avais-je la possibilité, au moment où j'ai déposé le projet de budget, de déterminer ce que seraient les réformes ?

J'étais à ce moment-là dans l'impossibilité de définir ces réformes. Je les ai étudiées depuis. Je continue de les étudier ; j'entends les étudier avec le concours de vos commissions. C'est évidemment lorsque ces réformes auront été définies, lorsqu'elles auront fait l'objet de décrets, ou lorsqu'elles auront été votées par l'Assemblée si elles se sont traduites en projet de loi, et à ce moment-là seulement qu'on pourra chiffrer les dépenses nécessaires et les inscrire, par conséquent, dans un collectif.

Je n'avais aucune possibilité de les inscrire dans le budget que nous discutons aujourd'hui et je ne puis accepter le reproche d'« insincérité » — et je ne veux pas employer un mot plus fort — que vous semblez m'adresser. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je crois donc avoir fait sur ce point le maximum de ce qui était possible.

Quant aux réformes elles-mêmes, je n'entends pas qu'elles soient élaborées par le seul Gouvernement.

**M. Jean Delachenal.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Il a été entendu, au contraire, qu'elles seraient élaborées avec la participation de tous les intéressés et, d'abord, avec la participation des magistrats eux-mêmes.

C'est pourquoi j'ai constitué au ministère de la justice une commission où siègent les représentants des associations et du syndicat qui groupe l'ensemble des magistrats français.

Nous avons tenu plusieurs séances, la dernière il y a deux ou trois jours.

Au cours de celle-ci, j'ai indiqué où en étaient les réformes touchant le statut et la carrière des magistrats ainsi que les projets envisagés en ce qui concerne l'organisation judiciaire elle-même. J'ai demandé à la commission de me fournir sur ce point ses observations, ce qu'elle fera dans une quinzaine de jours.

De même j'ai invité les différentes professions judiciaires et juridiques à m'apporter leur concours au sein d'une deuxième commission qui se réunit périodiquement aussi au ministère de la justice sous ma présidence.

Y sont représentés les avocats, les avoués, les agréés, les conseils juridiques et leurs diverses associations représentatives. Avec leur concours nous posons les problèmes, nous tâchons de les résoudre, et j'espère qu'un accord très large se fera de façon que l'arbitrage qui, évidemment, appartient au Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, soit réduit le plus possible. Je ne renonce d'ailleurs pas à l'idée d'un accord général que le Gouvernement n'aura alors qu'à ratifier.

L'accord général des professions serait assurément le signe que les principes sur lesquels il se serait formé sont de bons principes.

Mais j'entends aussi faire participer les justiciables à une telle réforme. Comment ? En m'adressant à vous, car messieurs, c'est vous qui êtes les représentants des justiciables (sourires et applaudissements) puisque vous êtes les représentants du pays...

**M. Jean Delachenal.** Parfaitement !

**M. le garde des sceaux.** ... et les justiciables se confondent avec le pays tout entier. Les citoyens dans leur ensemble sont les justiciables, soit au moment où je parle, soit en virtualité. (Sourires.)

Par conséquent, c'est bien l'Assemblée qui, représentant le peuple, représente les justiciables comme le Gouvernement, qui est d'ailleurs responsable devant vous, est le défenseur constant de l'intérêt général.

J'entends donc — vous en avez eu déjà la preuve — maintenir également avec vous les rapports les plus étroits. Je suis allé m'expliquer une fois devant la commission des lois constitutionnelles. J'irai, si elle me convoque, devant la commission des finances ou devant n'importe quelle autre commission de l'Assemblée. Rien ne sera fait sans que vous ayez à en connaître. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Une partie des réformes feront l'objet de projets de loi qui seront déposés sur le bureau de votre Assemblée et examinés par vos commissions. Ils ne seront donc pas votés si vous ne le voulez pas.

D'autres réformes sans doute pourront être réalisées par décrets mais je prends l'engagement qu'aucun de ces décrets ne sera publié sans qu'un débat ait eu lieu devant vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Krieg** a d'ailleurs déjà déposé à ce sujet une question orale avec débat. J'accepte très volontiers de me prêter à cette procédure et, si, ultérieurement, d'autres questions sont posées, ce pourra être le moyen de provoquer les débats nécessaires après que les commissions compétentes auront elles-mêmes pu s'exprimer et former leur opinion.

Au surplus, un débat sur l'initiative du Gouvernement pourrait éventuellement être provoqué si les questions orales avec débat d'initiative parlementaire n'étaient pas suffisamment nombreuses et ne couvraient pas tout le champ des réformes. En tout cas, rien ne se fera sans que, par votre intermédiaire, l'ensemble non seulement des justiciables mais du peuple français soit associé à cette grande œuvre réformatrice.

Vous attendez sans doute de moi que je vous indique les lignes générales de la réforme bien que, comme vous l'avez indiqué dans votre rapport, monsieur Krieg, le vrai moment où le débat s'ouvrira, où le débat en tout cas pourra être poussé jusqu'au fond, sera celui de la discussion de ce projet de loi ou de ces questions orales. Mais vous souhaitez — je le conçois fort bien — que je précise devant l'Assemblée, comme je l'ai fait devant la commission des lois, le programme que le Gouvernement entend réaliser selon les procédures constitutionnelles.

Eh bien, vous le savez, cette réponse sera très large. Elle s'appliquera à l'ensemble de l'appareil judiciaire. Elle doit, par conséquent, viser le statut ou, plus exactement, tous les problèmes touchant à la carrière des magistrats. Vous avez raison de dire qu'il y a là un problème que nous connaissons bien — je dis nous, tout à coup, en oubliant que j'ai cessé de faire partie de votre Assemblée car c'est pour moi un sentiment difficile à m'imposer.

Vous avez, disais-je, posé depuis plusieurs années le problème et vous en avez demandé la solution. C'est évidemment en tête de la réforme qu'il doit prendre place.

La réforme doit viser aussi l'organisation et l'emplacement des juridictions et, par conséquent, régler le problème de la carte judiciaire. Elle s'appliquera également aux auxiliaires de la justice, autre revendication qui a bien souvent été formulée depuis des années à cette tribune.

Si la réforme doit être conçue comme s'appliquant à l'ensemble de l'appareil judiciaire, dans l'acception la plus étendue du terme, son but le plus clair — vous l'avez parfaitement indiqué tout à l'heure, messieurs les rapporteurs — c'est d'arriver à la modernisation de la justice.

Je ne crois pas qu'aucun principe fondamental soit en jeu. Je comprends la position de ceux auxquels vous faisiez allusion, monsieur Sabatier. Pour eux, la justice est quelque chose d'intemporel qui ne saurait bouger et, par conséquent, être l'objet de réformes.

Si l'on songe aux principes fondamentaux de la justice, à l'indépendance des magistrats, aux garanties dues à la défense, aux concepts sur lesquels repose toute défense de la liberté et des droits individuels, alors, oui, il ne saurait être question de toucher à la justice, car ce serait toucher à la République elle-même.

Mais, dans le respect des principes, les modalités de leur application doivent être constamment changées. Il en est de la justice comme de toute autre institution. Les règles en vigueur dans l'Université ont été récemment bouleversées. Il convient de même de transformer la justice, avec cette différence que les principes sont beaucoup moins en cause quand il s'agit de la justice que quand il s'agit de l'Université.

Une modernisation est nécessaire parce que la société se modifie, parce que notamment s'est produite une migration des populations paysannes vers les villes. Il faut réadapter la carte judiciaire aux réalités démographiques d'aujourd'hui.

La société change aussi parce que la nature et le rythme des procès changent, parce que l'état d'esprit du justiciable ne lui permet plus aujourd'hui d'attendre la solution de son litige avec la patience qui était autrefois celle du paysan. Le rythme des affaires augmentant et s'accélégrant, le rythme des décisions judiciaires doit suivre et s'adapter.

La délinquance se modifie profondément en vertu même des nouvelles conditions de vie des populations urbaines, dans les grands ensembles, dans les banlieues. Les procédés qui permettent non seulement de poursuivre et de condamner les délinquants mais de veiller à leur amendement, de les réduire posent des problèmes nouveaux que les criminologistes étudient et dont le législateur doit tenir compte pour modifier les moyens d'action de la justice comme aussi les règles de notre législation pénale.

Par conséquent, une modernisation, c'est-à-dire une réadaptation de la justice française aux conditions actuelles de notre société, est absolument indispensable. Vous l'avez compris et le Gouvernement, en décidant de mettre cette réforme en chantier, ne fait que répondre à votre vœu.

Cette réforme devra porter sur trois points. Il faudra d'abord régler la crise de la magistrature. Elle est profonde et nous en connaissons les causes. Il faut y porter remède. Sur ce point, le Gouvernement a dès maintenant pris ses décisions. Elles ont été portées à la connaissance des représentants de la magistrature et je crois pouvoir dire que, là encore, sans donner satisfaction à tout le monde et à toutes les revendications — je ne crois pas que dans aucun domaine ce soit jamais possible — ces décisions sont de nature à réaliser un progrès considérable et à établir un nouvel équilibre qui mettra fin à ce qu'avait d'inquiétant la crise à laquelle je viens de faire allusion.

Il s'agit essentiellement de replacer la magistrature à son rang dans l'Etat, à ce rang qui lui avait été donné par la grande réforme de 1958 dans la ligne de laquelle j'entends bien situer la réforme nouvelle. Mais dans les années qui ont suivi 1958, l'équilibre qui avait été établi entre le corps de la magistrature judiciaire et celui des administrateurs civils avait été rompu.

Il s'agit évidemment de le rétablir notamment avec les juges des tribunaux administratifs, dont les fonctions sont très voisines de celles des magistrats de l'ordre judiciaire.

C'est à ce but que les réformes envisagées par le Gouvernement auront pour résultat d'aboutir ; il faut mettre fin à la crise dont nous avons si grandement souffert.

L'égalité de carrière entraînera évidemment l'égalité d'attrait. Par conséquent, nous sommes en droit d'espérer que, parmi les jeunes générations d'étudiants des facultés de droit, un courant puissant se dessinera de nouveau, qu'il augmentera le nombre des candidats au centre national d'études judiciaires, assurant à la fois une large base et une élévation de niveau au recrutement de la magistrature, garantissant ainsi, pour l'avenir, le fonctionnement normal de nos tribunaux. Sans doute ce redressement ne peut-il intervenir immédiatement, bien que dès maintenant et avant que les réformes dont je parle ne soient appliquées, une amélioration déjà sensible ait pu être constatée, vous l'avez d'ailleurs noté dans vos rapports. En effet, au concours qui va s'ouvrir cette année, plus de trois cents candidatures se sont manifestées alors que le nombre des candidats, à certains moments, était tombé au-dessous de cent.

Trois cents candidats pour quatre-vingt-dix places : la proportion est déjà meilleure, bien qu'insuffisante encore. Mais elle nous garantit un recrutement de plus haute qualité, d'autant que le centre national d'études judiciaires bénéficiera, lui aussi, de réformes tant pour les enseignements que pour les méthodes, ce qui sera de nature à améliorer la formation qu'il donnera aux auditeurs de justice qui lui sont confiés.

Le deuxième chapitre vise l'organisation judiciaire et donc la carte judiciaire. Je sais bien que, parmi les trois, c'est le chapitre qui entraînera les plus grandes difficultés, si j'en juge par le nombre de coups de téléphone, de lettres, de visites aussi, que je reçois de vous, mesdames, messieurs.

Je dois d'ailleurs vous présenter des excuses : le nombre de demandes d'audience que j'ai reçues ces derniers jours est si grand qu'il m'aurait fallu recevoir quelque six cents députés sans compter... (Sourires) — je me trompe, je suis encore

au temps des Républiques défaites : je veux dire plus de 400 députés — sans compter un contingent important de sénateurs.

Il m'a été impossible jusqu'à présent de répondre à toutes ces demandes et il m'a semblé qu'une séance comme celle-ci offrirait le moyen de le faire de façon collective.

Je comprends très bien que la question risque de froisser des susceptibilités locales et même de susciter des difficultés très réelles en raison de la part d'activité qu'un tribunal peut apporter à une ville.

Le Gouvernement entend tenir compte aussi largement que possible de ces considérations, mais il a par ailleurs la volonté, qui vous anime également, de réaliser la réforme. Or, si nous commençons par poser en principe qu'aucun tribunal ne sera supprimé nulle part, cela signifie que nous renonçons à la réforme. Je n'entends pas me laisser enfermer dans cette contradiction. J'entends faire cette réforme.

En quoi consiste-t-elle ? A concentrer dans une certaine mesure les tribunaux afin qu'ils puissent appliquer la loi de toute entreprise moderne : la spécialisation. On ne peut concevoir aujourd'hui que des tribunaux fonctionnent de façon satisfaisante si une spécialisation suffisante n'est pas introduite au sein de la justice.

Il y a quelques jours je me suis rendu à Lille. J'ai visité le tribunal de grande instance et la faculté de droit. J'ai constaté que ces deux grandes institutions voulaient s'ouvrir au monde moderne puisque d'un commun accord elles avaient décidé de participer à la foire internationale de Lille, à la section du confort ménager. (Sourires.)

**M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis.** Elles veulent sans doute des locaux confortables !

**M. le garde des sceaux.** Je l'avoue, l'invitation de me rendre à la foire de Lille pour honorer le stand du tribunal m'avait d'abord surpris, mais finalement j'avais décidé d'y répondre favorablement. Eh bien, je n'ai pas regretté ma visite dans le département du Nord. En effet, en passant devant les grands panneaux installés dans l'enceinte de la foire et par lesquels la justice et l'université expliquaient au public, c'est-à-dire aux justiciables, ce qu'est la justice, comment on peut l'aborder, quels services elle rend, quelles fonctions elle remplit, quelles réformes elle appelle, j'ai trouvé qu'il y avait là un souci d'information très heureux.

Je me suis arrêté notamment devant le panneau consacré à la chambre familiale constituée au sein du tribunal de grande instance de Lille, comme il en existe une au tribunal de grande instance de Bordeaux.

A Lille, cette chambre, spécialisée dans le droit de la famille et compétente à la fois au civil et au correctionnel, prend ainsi une connaissance infiniment plus large et plus profonde de l'ensemble des problèmes familiaux.

Elle recourt très largement aux procédures de conciliation avant de se résoudre à trancher les procès et réussit de ce fait à régler à l'amiable une proportion considérable d'affaires.

Elle se tient constamment en liaison étroite avec tous les organismes familiaux du secteur privé ou du secteur administratif et avec les juges spécialisés dans les matières de sa compétence : juge des enfants et juge des tutelles, notamment.

J'ai eu, là, devant les yeux — et plus encore après m'être entretenu longuement avec les magistrats qui composent cette chambre — la preuve de la valeur d'une telle spécialisation, de son intérêt pour l'évolution et pour la socialisation de la justice, afin que les magistrats soient animés non pas d'un esprit étroitement juridique, mais d'un esprit nouveau, qui les pousse à contribuer à la paix sociale, notamment à la paix des familles, en même temps qu'au triomphe de la règle de droit.

Une telle chambre ne peut exister qu'au sein d'un tribunal assez important comme celui de Lille qui comprend sept chambres. Dans un tribunal à chambre unique, cela n'est pas réalisable ; d'où la nécessité, à laquelle nous ne saurions échapper, de concentrer les tribunaux afin qu'ils comprennent plusieurs chambres aptes à se spécialiser plus qu'elles ne le font actuellement.

Dans ces conditions, il faudra évidemment supprimer des tribunaux trop petits, notamment les tribunaux à chambre unique. La solution que j'ai proposée et qui ne semble pas emporter l'adhésion de M. le rapporteur de la commission des finances est celle d'un tribunal départemental. Mais je crains de ne pas m'être fait parfaitement comprendre, notamment par M. le rapporteur de la commission des finances devant laquelle je n'ai pas eu l'occasion de m'expliquer. Je crois m'être mieux fait comprendre par M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, qui m'a entendu.

Quand je parle d'un tribunal départemental, je ne veux pas dire qu'il siègera nécessairement et uniquement au chef-lieu. Je sais très bien que le palais de justice du chef-lieu sera

très fréquemment dans l'impossibilité d'accueillir les tribunaux que nous aurions supprimés dans le département. C'est pourquoi je tiens compte de cette donnée. Lorsque je parle d'un tribunal départemental, j'entends que tous les magistrats du département ne constitueront plus qu'un seul corps judiciaire sous l'autorité d'un seul président, de façon que celui-ci puisse utiliser au mieux et le personnel placé sous son autorité et les équipements matériels, notamment immobiliers, disponibles dans le département.

Vous pouvez très bien concevoir, dans ces conditions, qu'une certaine spécialisation s'établisse entre les chambres ou entre les magistrats qui composeront ce tribunal, évidemment plus important, et qu'en même temps certaines de ces chambres siègent dans des localités autres que le chef-lieu du département.

En tout cas, aucune décision n'est encore prise, bien que le principe ait été approuvé par le conseil restreint qui a déjà examiné ces projets.

Des exceptions, évidemment, peuvent être envisagées, ou que les départements très peuplés soient judiciairement divisés en plusieurs sections, comportant autant de tribunaux de grande instance, ou que les tribunaux judiciaires, qui conserveraient un ressort territorial limité, voient leur compétence spécialisée. De toute façon les juges d'instance appartiendront au tribunal de grande instance et seront comme tels placés sous l'autorité du président de cette juridiction.

Il y a là un problème qui exige un examen très attentif pour chaque département. Je m'y livre actuellement avec l'aide des chefs des juridictions et, notamment, des chefs de cours d'appel, avec l'aide des parlementaires des départements, à qui je donnerai l'occasion de faire valoir leurs arguments, avec l'aide aussi de tous les autres moyens d'information qui peuvent être à ma disposition.

J'arrive maintenant au troisième chapitre, qui vise le fonctionnement de la justice et qui pose deux problèmes essentiels.

D'abord celui de la réforme de la procédure. Vous le savez, monsieur le rapporteur, vous l'avez rappelé tout à l'heure, j'ai constitué une commission dont la présidence sera assumée par le président de la commission des lois de l'Assemblée, mon prédécesseur et successeur à la fois (*Sourires*) M. Jean Foyer, et qui doit me présenter un rapport dans les deux mois. Je n'y reviens donc pas puisque j'attends d'être saisi des propositions de cette commission pour prendre parti.

Le second problème qui, lui aussi, revêt une très grande importance, et qui, je le sais, préoccupe l'opinion — à très juste titre — c'est celui de la fusion des professions judiciaires.

Monsieur le rapporteur de la commission des lois, vous semblez craindre que les propos que j'ai tenus à Lille n'aient marqué un recul par rapport à la position que j'avais prise précédemment et, notamment, devant votre commission. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien.

**M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis.** Je ne suis pas rassuré !

**M. le garde des sceaux.** Le journaliste de l'O. R. T. F. qui m'a posé une question, d'ailleurs entre deux stands, m'a demandé : « La fusion des professions se fera-t-elle ? »

J'ai répondu : « Oui ». C'est lui qui avait limité le problème à la fusion des deux professions judiciaires. Mais, dans mon esprit, il reste toujours posé dans les mêmes termes. Il s'agit, en effet, d'une part de fusionner les professions judiciaires, d'autre part d'étendre le champ de la nouvelle profession de sorte qu'elle soit à la fois juridique et judiciaire.

Pourquoi fondre les deux professions ? Parce que la spécialisation dont je viens de parler ne doit pas se faire selon la distinction, aujourd'hui dépassée, de la procédure écrite et de la plaidoirie orale.

Sans doute est-ce là un type de spécialisation, mais ce n'est pas la spécialisation moderne dont nous avons besoin, c'est-à-dire par matière juridique, car il n'est plus possible à aucun juriste d'être à lui seul au courant de tout le droit.

La nécessité d'une spécialisation s'impose à lui mais la distinction entre procédure et plaidoirie est fautive et empêche le développement de la vraie spécialisation.

L'élargissement d'autre part de cette profession est également nécessaire car la vie juridique ne se confond pas avec la vie judiciaire. Il est indispensable de restaurer et la notion que les justiciables ont du droit et les moyens qu'ils doivent avoir pour être renseignés, guidés et conseillés en ce domaine. La profession doit être demain à la disposition des citoyens pour jouer le rôle de ce conseil juridique dont ils ont de plus en plus besoin dans leur vie professionnelle comme dans leur vie familiale, et ce conseil doit être en même temps judiciaire, si les problèmes juridiques avec lesquels ils sont aux prises finissent par être portés devant les tribunaux.

Cette unité de la vie juridique et de la vie judiciaire doit être considérée comme un élément indivisible. C'est, je crois, une idée qui répond à l'évolution sociale de notre nation et de tous les peuples, en général, évolution dont nous devons tenir compte dans la réforme mise en chantier.

En même temps, nous parviendrons à régler la profession juridique et à mettre fin à ce fait incroyable que n'importe qui aujourd'hui, peut, dans notre pays, donner des consultations, alors même qu'il n'aurait aucune formation juridique.

La loi d'évolution de nos sociétés est d'exiger dans l'exercice de toute profession un minimum de qualification préalable. Cette qualification, nous devons l'exiger des conseils juridiques autant que des membres des professions judiciaires.

On parle parfois du « monopole » qui serait attribué à la nouvelle profession. Je ne crois pas que le mot soit très heureux ni qu'il réponde parfaitement à ce que nous devons faire. Ce qui est nécessaire, c'est que cette nouvelle profession soit réglementée, notamment que son exercice soit tributaire d'un recrutement qualifié et soumis à une certaine discipline, ce qui en exclura ceux qui ne possèdent pas cette qualification ou qui n'acceptent pas cette discipline.

Le « monopole » existe mais dans ce sens seulement. C'est ce qui nous montre bien que sa consécration marquera un progrès et non un recul comme le mot de « monopole », entendu dans un autre sens, pourrait le laisser supposer ou, en tout cas, le laisser craindre.

Je sais bien que de nombreuses exceptions devront être prévues à ce « monopole » — pour reprendre encore ce terme — au profit d'autres professions qui existent dès maintenant et qui, elles, exigent pour le recrutement les qualifications dont je parlais et exercent sur leurs membres les disciplines nécessaires.

Il en est ainsi des notaires, des huissiers, des syndicats qui pourront continuer à conseiller leurs membres et des organisations professionnelles qui présentent les garanties nécessaires ; il en est ainsi également des avis juridiques que, dans le cadre et dans l'exercice de sa profession économique ou technique, telle personne peut être amenée à donner.

Naturellement, le monopole ne peut pas être strict. Il faudra l'admettre chaque fois qu'il représentera un progrès, une garantie supplémentaire pour les citoyens ; il faudra le rejeter chaque fois qu'il serait, au contraire, un abus corporatif, une limite à la liberté, une atteinte au bon fonctionnement de la justice et de la consultation.

Aucune décision n'est d'ailleurs prise en ce domaine. Les discussions entre les professions intéressées se poursuivent, et je constate avec satisfaction qu'une grande clarification, étape par étape, est en train de s'opérer.

Un autre problème qui préoccupe, je le sais, certaines des professions en cause, est celui de savoir si la nouvelle profession ne sera pas astreinte à un minimum de territorialité.

Je le dis très clairement car, j'en suis convaincu, il est impossible d'envisager que la profession, dans tous ses aspects, puisse s'exercer sur quelque point que ce soit du territoire national. Il est indispensable que chaque tribunal dispose d'auxiliaires attachés à sa juridiction, qu'il les connaisse, et qu'il puisse engager avec eux le dialogue nécessaire.

Le problème qui reste en discussion est donc celui de savoir quel est le meilleur moyen technique pour réaliser cette territorialité. Est-ce la territorialité de la postulation ? Est-ce une sorte d'association qui serait réalisée, à l'occasion du procès en cause et pour ce même procès, entre les auxiliaires de justice intéressés ? La question doit être mise au point. Mais, de toute façon, il sera tenu compte du besoin qu'éprouvent les magistrats — et qui répond d'ailleurs à un intérêt général — d'avoir dans toute affaire judiciaire, comme répondants, des membres de la nouvelle profession attachés à leur juridiction.

Reste le problème de l'indemnisation.

J'ai tout de suite fait savoir, notamment à la profession d'avoué qui est principalement intéressée en l'occurrence, qu'une indemnisation était prévue et que le Gouvernement n'entendait pas réaliser cette réforme au prix d'une spoliation, quelle qu'elle soit.

Je répète aujourd'hui qu'il y aura indemnisation et je précise qu'il y aura une juste indemnisation, ce qui doit exclure à la fois toute peur d'absence d'indemnisation ou, comme quelques derniers échos me le laissent à penser, toute crainte d'une indemnisation inférieure au préjudice subi.

Mais la notion de juste indemnisation exclut évidemment des remboursements supérieurs au prix réel de la charge, tel qu'il est évalué selon les règles en vigueur à la chancellerie, aussi bien que ceux qui seraient inférieurs à cette valeur légitimement établie.

Naturellement, cette affaire rend nécessaire une discussion, une recherche de l'estimation exacte de la charge qu'il faudra rembourser. Je ne puis donc m'engager d'avance, mais j'invoque les règles qui sont traditionnellement en vigueur à la chancellerie et qui seront appliquées dans ce cas comme dans les autres.



Ces déclarations devraient, me semble-t-il, mettre fin aux inquiétudes non motivées qui se sont manifestées au cours de ces derniers jours.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques explications que je vous devais. J'ai été plus long que je ne le prévoyais et peut-être même ai-je dépassé le temps de parole qui m'avait été accordé par la présidence. Je vous prie de m'en excuser.

Toutefois je ne manquerai pas de répondre tout à l'heure, si besoin est, aux questions qui pourront m'être posées dans la suite du débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Delachenal, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. Jean Delachenal.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la justice peut-elle jouer efficacement son rôle dans la nation, avec un budget qui représente seulement 0,64 p. 100 du budget national ?

C'est évidemment la première question qui vient à l'esprit. Mais, en réalité, ce n'est ni aux 968 millions de francs de crédits de paiement, ni aux 101 millions de francs d'autorisations de programme que l'on doit juger de l'efficacité du budget de la justice.

Ce que demandent les justiciables, c'est une justice moderne, rapide, économique, au service de l'intérêt général. Le budget répond-il à ces exigences ? C'est ce que je voudrais examiner brièvement.

Une justice moderne, cela suppose, à côté des magistrats et pour les aider dans leurs fonctions, des greffiers, des secrétaires greffiers du Parquet, des sténodactylographes, en nombre suffisant, en particulier pour ceux dont les charges se sont accrues dans des proportions très importantes au cours des dernières années : je veux parler des juges des expropriations, des juges des tutelles, des juges des enfants et des juges des parquets.

Cet effort financier est indispensable. Hélas ! je n'ai pas vu les crédits qui paraissent nécessaires à cette modernisation inscrits en nombre suffisant dans le budget de votre ministère, monsieur le garde des sceaux.

Il faut qu'en cette matière vous meniez une action dynamique — comme vous savez les entreprendre — auprès de votre collègue des finances, afin que les magistrats, grâce à des collaborateurs compétents, consacrent toute leur activité non plus à des besognes matérielles, mais à leur mission qui est de juger, d'administrer et de requérir.

Une justice moderne, cela suppose aussi des locaux adaptés à la fonction à laquelle ils sont destinés. Si les conseils généraux ont le plus souvent consenti l'effort qui était nécessaire pour entretenir les palais de justice, il reste encore beaucoup à faire pour inciter les collectivités locales à poursuivre leur action. Il faut une incitation de la part du Gouvernement.

La justice est un service public dont les dépenses de fonctionnement devraient normalement incomber à l'Etat. La modernisation de nos palais devrait entraîner une participation supérieure à celle de 20 p. 100 qui est actuellement accordée par votre ministère. Ce ne serait d'ailleurs qu'une correction imparfaite de l'inégalité qui existera bientôt entre les nouveaux palais de justice dont seront dotés les départements de la région parisienne, entièrement aux frais de l'Etat...

**M. René Plevon.** Très bien !

**M. Jean Delachenal.** ...et les anciens palais de justice qui ont besoin d'être modernisés et dont l'entretien et l'aménagement incombent, à raison de 80 p. 100, aux collectivités locales.

Il convient, monsieur le garde des sceaux, de prendre des mesures en cette matière.

Une justice moderne doit être une justice rapide. Une décision définitive prise trois ans après que la citation a été délivrée — les cas sont nombreux — ne présente plus qu'un intérêt mineur pour le demandeur. Celui-ci préfère, dans ce cas, recourir à des arbitrages qui souvent n'offrent pas les garanties d'impartialité et d'objectivité des tribunaux.

La procédure de la mise en état des causes a apporté une amélioration, mais elle aurait besoin d'être simplifiée. Aussi nous réjouissons-nous que vous ayez déclaré ce matin que vous étiez en train d'examiner, à la chancellerie, les conditions dans lesquelles une modernisation peut être introduite par une simplification plus grande de la procédure. Souhaitons que cette étude ne soit pas trop longue. En tout cas, nous nous associerons bien volontiers, avec la commission des lois, aux formules que vous nous présenterez.

La procédure n'est pas cependant la seule responsable des retards. Certains tribunaux et certaines cours sont surchargés

d'affaires ; aussi les justiciables attendent-ils trop longtemps avant d'être jugés, les audiences sont-elles parfois trop chargées et les affaires examinées trop rapidement.

Pour remédier à cette situation, le nombre des magistrats dans ces juridictions doit être augmenté. Nous en revenons toujours au même problème.

Puisque les crédits attribués à votre ministère sont insuffisants, il faut trouver d'autres solutions.

La première, dont vous nous avez parlé tout à l'heure, consiste à supprimer les tribunaux et les cours à faible rendement, à concentrer les magistrats dans des tribunaux départementaux et — vous l'avez dit devant la commission des lois mais vous ne l'avez pas répété en séance publique, et j'en suis heureux — dans des cours régionales.

Cette solution, évidemment, paraît séduisante au premier abord. Or elle présente en réalité de graves inconvénients.

Elle est d'abord onéreuse. Il faudra réaliser d'importants et coûteux aménagements dans les nouveaux centres, alors que resteront inoccupés des tribunaux et des palais de justice que, parfois, les collectivités locales auront récemment remis complètement en état.

De plus, une telle solution éloigne la justice du justiciable, alors qu'il est souhaitable de les rapprocher, non seulement pour réduire les frais de justice, mais encore pour permettre aux juges de mieux connaître les justiciables et, en définitive, de mieux les juger.

Elle a aussi pour conséquence, et vous en avez fait état, de priver les provinces de l'apport culturel que représentent magistrats et auxiliaires de justice.

Et que dire de ces auxiliaires de justice qui, pour la deuxième fois en huit ans, risquent d'avoir à se réinstaller au siège d'un nouveau tribunal, alors qu'ils avaient déjà été contraints, il y a quelques années, de faire leurs valises pour venir occuper leurs fonctions dans un autre tribunal et d'emprunter des sommes importantes pour leur installation, sommes qu'ils n'ont pas encore remboursées ? (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Enfin, quel tribunal gardera-t-on ? Sera-ce celui du chef-lieu de département ? Je fais remarquer à cet égard que, parfois, l'activité de ce tribunal est plus faible que celle du tribunal du chef-lieu d'arrondissement. Comment pourra-t-on faire l'arbitrage ?

Il n'est pas dans mes intentions de demander le maintien de tribunaux inactifs, qui ne jugent que peu d'affaires ou qui n'en jugent pas du tout. Mais une décision générale de concentration des tribunaux et des cours soulève tellement d'objections qu'il me paraît plus sage, sinon d'y renoncer, du moins de s'informer avant de l'appliquer.

Je me réjouis des propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux. Vous avez dit que la participation que nous avons votée pour l'Université pourrait se retrouver dans l'ordre judiciaire. Il faudrait non seulement convoquer les premiers présidents et les procureurs généraux, mais aussi demander l'avis des présidents et les procureurs de la République des tribunaux qui seront supprimés. Il faudrait aussi solliciter l'avis des maires et des représentants des collectivités locales sur la nécessité de la mesure que vous envisagez, de façon que si une décision doit être prise, elle le soit en parfaite connaissance de cause.

J'ai été heureux de vous entendre déclarer que, préalablement à toute décision, le Parlement serait informé, et que nous aurions la possibilité de vous faire part de nos suggestions. Nous reparlerons de cette question lorsqu'elle viendra en discussion devant l'Assemblée.

Qu'il me soit maintenant permis d'aborder un problème que je connais bien, celui de la Cour d'appel de Chambéry, dont le maintien s'impose au gouvernement de la V<sup>e</sup> République, en vertu des engagements formels pris par notre pays lors du rattachement de la Savoie à la France, en 1860.

Il est impossible que le gouvernement actuel ne respecte pas les engagements qui ont été tenus par l'Empire, puis maintenus par la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République.

Quelle est en définitive la solution ? A mon sens, elle consisterait à donner du travail aux magistrats sous-employés et peut-être — tout en maintenant les tribunaux — à leur attribuer une compétence qui dépasse le ressort du tribunal. Il me paraît plus normal, en définitive, que les magistrats soient amenés à se déplacer plutôt que les justiciables.

Le problème du recrutement des magistrats, que vous avez évoqué, nous préoccupe également. Nul ne conteste la qualité de nos magistrats, mais il est certain qu'une crise de recrutement sévit actuellement et que le Centre national d'études judiciaires ne semble pas avoir répondu pleinement à notre attente. Il ne semble pas que les jeunes étudiants s'intéressent particulièrement à la carrière de magistrat et il est souhaitable qu'un effort soit entrepris à cet égard.

Vous avez affirmé tout à l'heure que l'amélioration des conditions matérielles et morales que vous envisagez pour les magistrats permettra d'inciter davantage les jeunes à s'orienter vers cette carrière. Nous souhaitons, nous aussi, que demain les magistrats compétents soient en nombre suffisant.

Les justiciables demandent, ai-je dit, une justice moins onéreuse. Mais, actuellement, la justice est-elle si coûteuse, comme on le dit trop souvent ?

L'assistance judiciaire, qui est accordée d'une façon très libérale, permet au justiciable de ne pas avoir de frais à régler, et il est prévu que, si ce dernier dispose de ressources, le bâtonnier et les juges exerceront un contrôle dans le cas où les frais seront estimés trop importants.

Certes, on a déclaré que pour rendre la justice moins onéreuse il faudra fusionner les professions d'avocat et d'avoué. Mais pensez-vous véritablement que cette fusion aura pour conséquence de réduire les frais de justice puisque, de toute façon, le travail qui est fait maintenant par l'avoué devra bien être fait par un autre ? Peut-être sera-t-il fait par un clerc, ou par un secrétaire, mais de toute façon il faudra bien le payer et, en définitive, je ne crois pas que cette fusion rende la justice moins chère.

C'est en réalité par l'association qu'on pourra véritablement réduire les charges et parvenir à cette spécialisation que vous souhaitez pour les magistrats mais qu'on ne semble pas rechercher pour les professions juridiques. Il est certain qu'on sera dans l'obligation de procéder à des associations, lesquelles permettront de réduire les frais généraux — téléphone, secrétariat, bibliothèque — et par conséquent les dépenses et les charges que les justiciables peuvent avoir à assumer.

Permettre l'association entre avocats et avoués dans le cadre des sociétés civiles professionnelles est une solution que vous auriez pu envisager. Mon collègue M. Gerbet aura l'occasion de vous exposer la teneur de la proposition de loi qu'il a déposée à cet effet. Je crois que c'est une formule qui aurait permis de parvenir, dans la liberté, à cette fusion ou, dans tous les cas, à cette association que certains craignent, que d'autres souhaitent, mais qui semble être inéluctable dans le cadre de l'organisation judiciaire de demain.

Plutôt que d'agir par voie d'autorité, comme cela se fera par la loi, il eut peut-être été préférable d'essayer d'agir par conviction comme on vous le proposait.

Mais nous aurons l'occasion d'y revenir, puisque vous nous avez dit que le Parlement serait saisi de ce projet que la Chancellerie est en train d'examiner.

J'aurais voulu vous parler aussi des problèmes posés par la relégation. Lorsque vous étiez notre président à la commission des lois, vous nous aviez fait confiance, à plusieurs de mes collègues et à moi-même, pour aller visiter les centrales et examiner les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour apporter une modification aux conditions de la relégation. Je pense qu'une question orale pourrait être déposée à ce sujet, et si vous nous faites l'honneur d'y répondre, nous pourrions alors examiner quelles sont les meilleures formules à adopter pour essayer de remédier aux inconvénients constatés.

J'aurais voulu vous parler également des conditions de la réhabilitation, qu'il est souhaitable de modifier, afin de la rendre plus simple, plus rapide, et d'éviter ainsi pour les délits de droit commun, ces lois d'amnistie qui ne sont pas satisfaisantes sur le plan des principes.

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter.

Nous voterons, monsieur le ministre, votre budget. Mais nous nous montrerons vigilants sur les réformes envisagées, afin que celles-ci puissent véritablement correspondre au but que nous voulons tous atteindre : une justice au service de la nation. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bustin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

**M. Georges Bustin.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, l'heure est à la réforme de la justice et des professions judiciaires. C'est du moins le thème général des allocutions ministérielles et des congrès des organismes professionnels.

Les députés communistes, qui se sont prononcés depuis longtemps pour une réforme démocratique de la justice, se félicitent que ce besoin impérieux de réforme soit maintenant unanimement reconnu. Mais ils souhaitent surtout que l'on passe aux actes, que les orientations prises soient conformes aux intérêts du plus grand nombre de justiciables, qu'elles ouvrent un avenir solide aux professions de la famille judiciaire, et que les moyens financiers, qui doivent donner corps aux réformes, soient suffisants.

Le principe de la fusion des professions d'avocat et d'avoué semble acquis. Je tiens à rappeler que nous l'avons défendu ici-même depuis des années. Mais, outre le règlement des problèmes posés par la légitime indemnisation du préjudice subi, cette fusion n'aura un contenu véritable de modernisation et de démocratisation que si elle s'accompagne d'une réforme de la procédure.

Qu'on me permette d'exprimer le sentiment qu'une procédure s'inspirant de celle qui est pratiquée devant les juridictions administratives mais qui accorderait de droit un plus grand rôle à la nécessaire oralité finale des débats, pourrait peut-être répondre aux nécessités de simplification, de rapidité et de moindre coût, tout en respectant le minimum de formalisme indispensable à la protection des droits des plaideurs.

Quoiqu'il en soit de l'équilibre final de la solution adoptée — celle-ci relevant d'ailleurs pour une bonne part des techniciens — la préférence que vous laissez percevoir avec la nomination de M. Foyer à la tête de la commission consacrée à la réforme de la procédure, pour l'extension du régime de la mise en état des causes, laisse mal augurer de l'avenir et rencontre l'opposition générale des professions judiciaires.

La profession judiciaire deviendra-t-elle une « profession juridique unique ». Vos services semblent hésiter à ce sujet. Les sociétés fiduciaires qui se veulent étroitement adaptées aux besoins du capitalisme monopolistique d'Etat se demandent de leur côté, s'il sera plus avantageux pour elles d'entrer dans la nouvelle profession pour essayer de la tenir sous leur coupe ou de rester à l'extérieur pour échapper à une réglementation stricte de leur activité.

S'il devait y avoir une profession juridique unique, l'indépendance du nouvel avocat devrait être entièrement garantie, conformément à la tradition républicaine, ce qui signifie que le contrôle de la nouvelle profession ne doit pas être confié aux parquets mais aux ordres professionnels, eux-mêmes maîtres de leur tableau et de leur discipline sous le contrôle des tribunaux, ce qui signifie encore que l'admission ou l'intégration dans la nouvelle profession doit se faire sur des critères de qualification et de moralité strictement définis, les droits légitimes de ceux qui exercent présentement de façon non réglementée étant respectés et la formation professionnelle et la promotion sociale organisées.

De ce point de vue, si les sociétés fiduciaires devaient s'intégrer dans la nouvelle profession, il conviendrait, pour le moins, de leur prescrire l'obligation de rendre leurs statuts conformes à la loi sur les sociétés civiles professionnelles.

Si un monopole de la postulation et de la plaidoirie, mais aussi de la consultation juridique et de la rédaction d'actes devait être institué, il nous paraîtrait nécessaire de respecter, dans les exceptions à prévoir, le rôle d'assistance dans les litiges du travail qui est assumé par les syndicats, ainsi que celui des organismes de défense, tels que les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ou la confédération nationale des locataires qui conseillent et assistent leurs affiliés.

Il est certain également qu'une réforme de la justice, inspirée avant tout par les besoins de la grande masse des justiciables, suppose l'existence d'une magistrature encore plus indépendante — c'est-à-dire le rétablissement d'un véritable conseil supérieur de la magistrature — d'une magistrature plus nombreuse, mieux rémunérée, disposant de moyens plus modernes, accomplissant sa tâche à proximité des justiciables et faisant place de façon généralisée à l'échevinage de manière à donner un caractère plus populaire à la fonction de juge et non à transformer les juridictions en organismes spécialisés pour trancher le contentieux technique des sociétés industrielles et commerciales.

Une réforme démocratique de la justice suppose aussi que soit enfin mise en œuvre la réforme de l'assistance judiciaire qui, véritable serpent de mer, n'apparaît qu'à l'occasion des débats budgétaires.

On nous dit cette année que les modalités de cette réforme de l'assistance judiciaire font maintenant l'unanimité, mais qu'il faut obtenir du ministère de l'économie et des finances les crédits nécessaires à son application. Il en est donc de la réforme judiciaire comme de la construction des palais de justice des nouvelles circonscriptions judiciaires de la région parisienne. C'est l'argent qui manque !

Extension du nombre des bénéficiaires de l'assistance judiciaire, distinction entre ceux qui obtiendront la gratuité complète et ceux qui ne bénéficieraient que d'exonérations partielles, non-récupération des frais en cas de perte du procès, au moins pour les assistés complets, rémunération sur une base minimum des auxiliaires de justice commis au titre pénal ou civil, création d'une procédure d'admission d'urgence au bénéfice de l'assistance, telles sont les principales conditions qui permettraient à la réforme de l'assistance judiciaire de jouer un rôle déterminant et à la justice de trouver ou de retrouver plus de confiance parmi la population.

La même préoccupation exige que le traitement de la population pénitentiaire et des familles concernées soit plus humain, plus ouvert, plus respectueux des droits des citoyens. Là encore, pour l'essentiel, c'est une question de moyens financiers car nous n'entendons pas incriminer le juge d'instruction dont le cabinet est surchargé et qui fait le maximum avec des moyens dérisoires, dans des locaux trop souvent exigus.

De même, nous affirmons que doivent être enfin satisfaites les revendications des personnels de l'administration pénitentiaire, dont vous êtes saisi par les syndicats, monsieur le garde des sceaux. Malheureusement, ces personnels ne reçoivent pas les satisfactions que justifie pourtant l'accomplissement de tâches difficiles, notamment en ce qui concerne la parité à établir avec d'autres corps.

La détention préventive doit disparaître radicalement de notre procédure pénale. Vous vous êtes déclaré partisan de cette suppression et vous avez avancé l'expression nouvelle de « détention provisoire » en évoquant la possibilité d'une liberté sous contrôle judiciaire et d'une extension du rôle du cautionnement. Il faut aller de l'avant pour que la détention provisoire de trois ou quatre mois ne soit pas, d'une façon générale, une première peine infligée à toutes les personnes qui font l'objet de poursuites.

Mais, sans nier la complexité des problèmes en cause et les nécessités d'une répression normale, nous pensons que certaines des idées nouvelles avancées dans le débat et qui empruntent beaucoup au système américain ne sont pas sans danger quant à la restriction éventuelle des libertés et des droits de l'homme, tant que l'inculpé n'a pas été condamné, et quant à l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelle que soit l'importance de leurs revenus.

En conclusion, permettez-moi de vous rappeler brièvement quatre problèmes en souffrance.

Il s'agit d'abord de la relégation qu'il nous faut enfin abolir.

Il s'agit ensuite de la répression de l'émission de chèques sans provision, notamment de chèques postaux, laquelle prend une importance quantitative trop grande. Il faut certes punir les escrocs. Car il importe de maintenir la confiance dans le chèque comme moyen de paiement et de protéger ceux qui les acceptent. Mais, lorsque le chèque a été payé dans un délai rapproché et sauf récurrence trop fréquente, les parquets, sur la base de l'enquête de police qu'il conviendrait de faire figurer au dossier, devraient recevoir instruction d'écarter plus largement la présomption de mauvaise foi et d'apprécier plus justement l'opportunité des poursuites à engager, par exemple à l'égard du salarié ou fonctionnaire victime d'une erreur ou d'un retard dans le virement de son traitement.

Il s'agit encore de la législation sur les aliénés, qu'il nous faut adapter aux conceptions modernes de la psychiatrie et non maintenir au niveau des connaissances, des idées et des conceptions sociales de 1838.

Il s'agit enfin de l'amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer, à propos de laquelle vous avez pris un engagement lors du dernier débat d'amnistie, et qui s'impose d'urgence. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**M. René Chazelle.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, je crois que de tous les budgets qui sont présentés à l'Assemblée nationale, le seul qui soit en régression par rapport à l'année précédente est celui de la justice.

Toutes les dépenses de la nation ont augmenté. L'impasse s'est élargie ; seul, votre budget, monsieur le garde des sceaux, s'est rétréci, privilège qui laisserait à penser que la justice est par excellence le domaine où, les réformes étant faites, un budget de routine suffit à sa bonne marche. Je suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, que telle n'est pas votre opinion. Ce serait une grave erreur qui serait d'ailleurs démentie par l'observation de tous les jours.

Qui pourrait, aujourd'hui, sérieusement prétendre que l'institution judiciaire ne recèle pas de fissures profondes et que nous n'entendons pas les craquements d'un édifice vétuste dont on nous annonce chaque année la réfection mais qu'on se borne périodiquement à replâtrer ?

Vous avez eu raison, monsieur le garde des sceaux, d'énumérer il y a quelques jours devant la commission des lois, et ce matin devant l'Assemblée nationale, les faiblesses de l'institution judiciaire.

Vous avez rappelé la désaffectation des justiciables à l'égard des tribunaux, et celle des jeunes pour le concours d'entrée dans la magistrature, vous avez rappelé l'inquiétude des auxi-

liaires de la justice, et le catalogue des doléances n'était pas exhaustif. Tout concourt ainsi à souligner la disparité énorme existant entre votre budget et les objectifs que vous voulez atteindre.

Vous avez esquissé le programme des réformes en préparation, réforme de la magistrature, réforme du code civil, réforme de la procédure pénale. Depuis que vous êtes garde des sceaux, vous avez pu vous rendre compte de la crise profonde qui sévit dans la nation, moins vis-à-vis de ses magistrats que vis-à-vis de ses institutions judiciaires. Cela résulte du fait — et vous l'avez dit — que ces institutions ne sont plus adaptées à la rapidité des échanges et au rythme de notre vie quotidienne.

Vous avez perçu, place Vendôme, le malaise de la magistrature. Répondant à votre appel, plusieurs associations de magistrats vous ont rencontré et ont multiplié les études tendant à valoriser la profession judiciaire.

La justice doit être un instrument sûr et un instrument commode. Cependant elle donne de moins en moins satisfaction à ceux qui jugent comme à ceux qui sont jugés. C'est un changement profond qu'il nous faut opérer, une révision presque totale. Je puis vous assurer, monsieur le garde des sceaux, que nous considérons vos projets avec un préjugé favorable. Cependant certaines dispositions nous inquiètent, il faut bien le dire. De même qu'en 1958 avait été dressée une nouvelle carte judiciaire avec suppression des tribunaux d'arrondissement, pour céder à la théorie selon laquelle il fallait éloigner le justiciable de ses juges, de même nous craignons que vous ne vous engagiez encore dans cette voie qui, à notre avis, n'est pas heureuse.

Dans certaines régions, le justiciable est si loin du tribunal et des auxiliaires de la justice, qu'il ne peut suivre de près son procès, qu'il ne peut aller consulter et qu'il est quelquefois obligé de renoncer à son litige. Aujourd'hui, vous voudriez supprimer quelques tribunaux d'arrondissement de grandes villes et des tribunaux de commerce. Vous voulez en somme que le recours à la justice ne soit plus que le privilège de quelques plaideurs fortunés ayant le temps et les moyens de se déplacer. En maintenant ce projet, vous allez, monsieur le garde des sceaux, à l'encontre de l'action menée en faveur de l'aménagement du territoire.

On a voulu, en recréant les régions, instituer de nouveaux centres d'activité. Du fait de la décentralisation, on a vu s'installer, à l'instigation du Gouvernement et selon les différents plans, des entreprises industrielles et commerciales qui ont redonné vie à nos provinces.

Et c'est au moment où ces commerçants et ces industriels décentralisent leurs entreprises que vous voulez leur supprimer la possibilité de faire appel à la justice dans la ville où se trouvera leur pôle d'activité.

Si l'on examine sur une carte de France la situation des chefs-lieux de département, on s'aperçoit que certains d'entre eux ne sont pas particulièrement des centres d'activité : il n'est donc pas juste de dire que tel chef-lieu est le centre économique ou social d'un département. Monsieur le garde des sceaux, il convient de revoir la carte judiciaire, civile et commerciale, en fonction des économies provinciales et de l'intérêt des justiciables.

Je souligne également combien m'apparaît critiquable dans votre projet la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance. Chacun d'eux a en effet sa physiologie propre ; aussi, serait-il bon de conserver une certaine autonomie aux tribunaux d'instance.

Des discussions ont eu lieu en commission sur l'éventuelle réforme du conseil supérieur de la magistrature. Elle est indispensable et elle peut laisser espérer la création d'une grande institution qui donnera aux juges l'indépendance nécessaire.

Cette réforme, monsieur le garde des sceaux, ne peut être opérée que par voie législative. D'après la Constitution, c'est en effet aux représentants de la nation qu'il appartient de réformer les institutions judiciaires. Votre souci d'associer le Parlement à la réforme serait ainsi satisfait.

Il serait même utile que soit organisé un grand débat, non seulement par la voie des questions orales, mais aussi à votre initiative. Monsieur le garde des sceaux, chaque année vos prédécesseurs ont entendu les mêmes antennes : l'assistance judiciaire, la détention préventive — maintenant provisoire — la réforme du code de procédure civile, le problème de l'unification des professions judiciaires, la réforme en matière pénale, la relégation, la prise en charge par l'Etat des dépenses des tribunaux sur le plan départemental. Combien de ces avis sont restés des vœux pieux !

Parmi tant de problèmes qui sollicitent notre attention, l'un d'eux, me semble-t-il, n'a pas été suffisamment mis en relief dans vos projets : celui qui est posé par cette catégorie de délinquants que les spécialistes appellent, en matière pénale, « les jeunes adultes délinquants ».

Agés de plus de dix-huit ans, n'ayant pas encore atteint la majorité civile, ce sont encore des adolescents. Or, les biologistes, les psychologues et les médecins reconnaissent que le grand adolescent de plus de dix-huit ans n'a pas encore achevé sa croissance sur le triple plan psychologique, affectif et moral. Il y a, disent-ils, désharmonie dans son évolution. Il n'a pas encore atteint sa maturité et peut peiner à l'acquiescer.

Ce terme de « jeunes adultes » est donc donné à des jeunes qui, semble-t-il, ont quitté l'adolescence, mais n'ont pas atteint l'âge adulte réel, car l'adolescence est une longue période dont les limites sont mal définies.

Un effort considérable est entrepris pour la rééducation et le reclassement professionnel et social des adolescents délinquants. Cette action, grâce à l'assistance éducative du mineur condamné, peut se prolonger jusqu'à vingt et un an, mais nous ne possédons qu'une prison adaptée à cet objet, celle d'Oermingen.

Quelle carence, monsieur le garde des sceaux ! Au lieu de faire porter l'effort sur le complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en partie inoccupé et dont le caractère concentrationnaire est démoralisant, il aurait peut-être fallu créer d'autres centres comparables à celui d'Oermingen, et former des éducateurs spécialisés.

Le problème des « jeunes adultes » a été résolu dans plusieurs pays. Le nôtre accuse une lamentable lacune. Les « jeunes adultes », agés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt et un ans, auteurs reconnus d'une infraction pourraient certes être systématiquement condamnés aux peines de droit commun. Mais, tenant compte de leur âge, il serait bon de prendre à leur égard de véritables mesures de défense sociale.

Monsieur le garde des sceaux, je vous demande aussi de vous préoccuper de ceux dont la responsabilité est dite « atténuée », de ceux qu'on appelle les « demi-fous ». Lorsque, en raison de leur responsabilité atténuée, les juridictions répressives leur appliquent de larges circonstances atténuantes, la société est obligée de les reprendre. Or, après avoir purgé leur peine, ils sont aussi dangereux, sinon plus, qu'à l'époque de leur condamnation. En revanche, si ces juridictions, se refusant à atténuer les sanctions répressives, condamnent ces individus à de longues peines privatives de liberté, elles les mettent certes hors d'état de nuire, mais il conviendrait qu'ils soient alors soumis à un examen médical, psychiatrique et psychologique et que l'on prévoie des régimes appropriés à leur état.

Dans de nombreuses législations étrangères, de tels délinquants bénéficient d'un statut particulier prévoyant l'examen de personnalité, des mesures de sûreté et l'assistance médico-psychologique.

Notre droit, qui est à la base de tant d'heureuses innovations dans toutes les législations, est malheureusement en retard sur ce point. Ce retard doit être comblé et votre réforme pénale ne doit pas méconnaître ce grand sujet.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'examiner longuement votre idée de création de chambres sociales. Au cours de votre exposé, monsieur le garde des sceaux, vous nous avez dit que l'expérience de Lille, en matière de « chambres familiales », qu'on peut aussi appeler « chambres de protection de la jeunesse », était satisfaisante.

Actuellement, deux expériences sont tentées, à Lille et à Bordeaux. Dans ces chambres, sont jugés tous les problèmes qui intéressent les mineurs : déchéance de la puissance paternelle, divorces qui mettent en cause la garde des enfants, questions d'adoption ou de filiation. Mais vous n'avez pas prévu de prolonger en appel ces « chambres familiales » ou « chambres de protection de la jeunesse ». S'il convient de les multiplier dans les grandes villes, il faut aussi créer en appel des chambres spécialisées, socio-civiles et socio-pénales.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez marqué dans vos propos votre volonté d'être un novateur. Il le faut, car le temps presse. La grande institution dont vous avez la charge ne peut se contenter d'une restauration. C'est une refonte qu'exigent nos institutions judiciaires.

Soyez convaincu que nous apporterons nos suggestions et notre expérience à l'œuvre que vous voulez mener à bien et qui est l'objet commun de nos soucis et de nos espoirs. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Commenay. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est parce que la Constitution traite « de l'autorité judiciaire » — trois articles du titre VIII évoquent son statut privilégié — que le Parlement examine chaque année le sort et l'évolution du troisième pouvoir.

Et chaque année nous soulignons toujours l'insuffisance notoire de ce budget !

Le rapporteur de la commission des finances soulignait que les dépenses du budget de la justice n'atteignent pas 1 p. 100 des dépenses de l'Etat — exactement 0,64 p. 100 pour 1968 — et il ajoutait avec raison que le service judiciaire occupe dans la nation une place inversement proportionnelle à son rôle moral, social et, dirai-je, constitutionnel.

La situation du corps des magistrats a été remarquablement traduite dans la lettre que M. le président Ropers vous a adressée le 18 août. Tout en répudiant un corporatisme incompatible avec l'essence même de l'institution judiciaire, ce haut magistrat n'en exprimait pas moins « l'angoisse qui étirent tous les magistrats et particulièrement les meilleurs d'entre eux devant l'impossibilité où se trouve notre appareil judiciaire de faire face aux besoins de notre époque ».

Les revendications des magistrats, monsieur le garde des sceaux, — vous le savez bien — sont dictées par l'unique préoccupation d'assurer l'avenir du corps, afin qu'il puisse dignement — j'insiste sur le mot — servir les justiciables et l'Etat.

Les causes de la crise, nous les connaissons et vous les avez vous-même analysées objectivement.

Le recrutement est insuffisant. Compte tenu des démissions et des décès, cent vingt magistrats devraient normalement être recrutés. Or, depuis 1958, on en recrute seulement trente à quarante par an, d'où un déficit et un vieillissement certain du corps.

L'accroissement des tâches atteint des proportions énormes. On constate des surcharges intolérables dans les parquets et dans les tribunaux. Or, sous le Second Empire, il y avait plus de 6.000 magistrats, alors qu'on en compte moins de 4.000 actuellement. Il semble donc nécessaire de créer un millier de postes, soit par recrutement normal, soit, si les conditions offertes étaient améliorées, par un recrutement latéral, comme cela se pratique dans les pays où la tradition judiciaire est particulièrement remarquable.

**M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Jean-Marie Commenay.** La lenteur et l'insécurité de la carrière de magistrat est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'insister. Il est regrettable que le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique n'aient pas, à cet égard, admis le projet de restructuration de la pyramide judiciaire qui aurait permis aux magistrats d'être promus dans un laps de temps raisonnable.

Pourquoi le magistrat n'a-t-il pas communication de ses notes et pourquoi, faute de commission paritaire, ignore-t-il tout du processus d'avancement déterminé par la chancellerie ? Il conviendrait de modifier cette situation.

Depuis dix ans, nous n'avons cessé de dénoncer les pitoyables conditions de travail des magistrats. Est-il besoin de les rappeler : pas de bureau personnel, pas de secrétariat, pas de logement de fonction de président, pas de voiture pour le service, notamment pour le transport sur les lieux ; à cet égard, les recours abusifs aux expertises dessalissent le juge qui, dans certains cas, par une connaissance matérielle des lieux ou des visites, pourrait quelquefois très rapidement se faire une opinion. Véritablement, les moyens matériels manquent totalement.

Pour pallier la grave crise que connaît la magistrature, il convient d'améliorer les conditions de recrutement des personnels et de leur procurer les moyens d'assurer leur tâche, ce qui est, avant tout, incontestablement, malgré tous les vœux que nous pouvons formuler, une affaire de crédits. Or — et nous le déplorons — les dépenses ordinaires prévues dans ce budget diminuent et les dépenses d'équipement stagnent.

Comment ne pas déplorer également le manque de personnels qui pourraient seconder les magistrats, notamment les secrétaires-greffiers et les secrétaires de parquets, en raison de rétributions insuffisantes ?

Ce n'est donc pas seulement la modification de la carte judiciaire qui apportera une solution tangible à cette crise profonde. A cet égard, s'il faut certes tenir compte de l'évolution des temps, de la géographie et des conditions économiques, il convient aussi de trouver le rapport optimal entre la taille des tribunaux, le bon emploi du personnel et des moyens et la nécessité de rapprocher la justice du justiciable.

Je me suis personnellement intéressé à la réforme de 1958. Or l'expérience nous montre qu'en milieu rural, par exemple, le repli du juge de paix vers les chefs-lieux lui a fait perdre tout le rôle conciliateur qu'il devait assumer, au moment même où, par l'institution des principes nouveaux de la tutelle, vous en avez fait un juge des familles qui aurait normalement dû être rapproché d'elles pour en avoir une connaissance directe.

C'est là un véritable paradoxe. Je n'oppose donc pas de critiques à la modernisation du système, mais j'estime qu'il faut tout de même l'envisager avec infiniment de mesure.

Il semblerait d'ailleurs légitime que le Parlement soit consulté, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le garde des sceaux, sur le

remaniement de cette carte. Nous nous associerons à cette tâche avec infiniment de sérieux, mais nous souhaitons que cette réorganisation, s'il elle est faite dans un sens dynamique, soit mesurée et tienne compte des besoins des justiciables.

Dans cette perspective, qu'advient-il des cours d'appel et des tribunaux administratifs dont le ressort comprend des départements qui appartiennent à des régions différentes ?

On nous annonce que vingt et une régions seront probablement créées. Mais certaines cours d'appel et certains tribunaux administratifs chevauchent sur des régions différentes. Assisterons-nous à un regroupement et au remodelage de la carte judiciaire des tribunaux administratifs et des cours d'appel sur la région ? Cette question vaut d'être posée, et peut-être pourriez-vous y répondre.

Le public et les justiciables sont également avisés qu'à la réforme territoriale sera associée la création d'un corps unique de défenseurs judiciaires qui regrouperait les avoués, les avocats et les conseils juridiques. Selon ses promoteurs, cette fusion permettrait de rendre la justice moins coûteuse et plus rapide.

La fusion avocat-avoué est souvent justifiée par la nécessité d'une harmonisation avec nos partenaires du Marché commun. Cet argument est valable, mais la formation des sociétés professionnelles ou interprofessionnelles n'aurait-elle pas permis de réaliser cette opération dans un meilleur climat de confiance et de coopération ? La fusion ne risque-t-elle pas de porter atteinte à la liberté et à l'indépendance de l'avocat et de réduire de plus en plus l'aspect libéral de la profession ?

**M. Claude Gerbet.** Très bien !

**M. Jean-Marie Commeney.** N'aboutirait-elle pas à faire du défenseur un rédacteur de mémoire et, demain peut-être, dans une perspective plus lointaine, un programmeur et un analyste ? Il abandonnerait ainsi son rôle de confident et de médecin des âmes.

A longue échéance, que deviendrait l'oralité du débat judiciaire qui est pour la défense, — je le crois du moins — une garantie essentielle de la liberté d'expression ?

En outre, la fusion pose un problème majeur aux avoués : celui de l'indemnisation des charges. En aucun cas — et je suis heureux des explications que vous avez données, monsieur le garde des sceaux — il ne serait tolérable que l'indemnisation soit financée par une majoration des honoraires et des frais. Le problème demeure : comment effectuer cette indemnisation sans qu'elle constitue une spoliation ? Vous nous avez rassurés à cet égard ; je souhaite que le système élaboré nous donne pleine satisfaction.

La fusion d'ensemble des professions libérales pose un problème plus difficile, qui concerne les conseils juridiques.

Les professions du type « conseil juridique », si elles sont importantes, ne sont pas, par nature, essentielles à la société. En revanche, les professions « judiciaires » — d'avocat et d'avoué — participent à un service public fondamental qui ne peut fonctionner convenablement que si le justiciable possède certaines garanties, notamment par le contrôle des personnes habilitées à devenir des auxiliaires de justice. Les professions d'avocat et d'avoué comportent également de telles garanties — qualités morales, incompatibilité de cumuler leur emploi avec certaines professions, obligations professionnelles — tandis que n'importe qui peut devenir conseil juridique.

En conséquence, il importe d'éviter que la brutale fusion entre ces deux types de profession n'entraîne la baisse de la qualité des auxiliaires de justice, tels que les avocats, en y mêlant des personnes dont la qualification laisse à désirer et dont l'esprit est plus « commercial », et l'apparition de dangers redoutables nés du fait que les avocats pourraient devenir membres de conseils d'administration et défendre les contrats qu'ils auraient eux-mêmes élaborés.

De plus, la spécialisation actuelle entre différents conseils et en différentes professions correspond en partie à une nécessité due à la complexité de la société moderne. Penser que la fusion empêchera la diversité des spécialités n'est pas réaliste ; l'intérêt pour le justiciable est donc limité.

Une solution consisterait à définir au préalable une qualification minimale pour l'exercice de la profession de conseil juridique et à organiser cette profession avant de la fusionner avec la profession unifiée avocat-avoué. Il s'agit là d'une revendication essentielle formulée par le barreau.

J'entends présenter maintenant quelques remarques sur le système pénitentiaire et les personnels intéressés.

Si des réalisations importantes sont en cours, monsieur le garde des sceaux, comment ne pas s'affliger de l'état généralement lamentable des prisons départementales et de l'horrible promiscuité qui y règne ?

Dans nos campagnes, le délinquant occasionnel, le délinquant primaire auquel nous avons généralement affaire — et je pense

surtout à l'adolescent dont l'orateur précédent a parlé — se trouve souvent au contact de délinquants et de criminels de profession, en raison de la mobilité actuelle des bandes. En effet, dans des régions très calmes séjourne parfois des brigands de haut vol et tous ces gens-là vivent ensemble.

C'est donc la petite prison départementale qui va favoriser l'éveil et parfois la vocation au brigandage. Aussi j'insiste pour que soit généralisée la pratique de la liberté provisoire et pour que soit établie, en tout cas, une séparation très nette entre les petits délinquants primaires et des truands, même dans les prisons départementales où ces derniers peuvent transiter.

Je terminerai en parlant des personnels de l'éducation surveillée dont le rôle est éminent. Alors que les travaux préparatoires du Plan avaient fait apparaître la nécessité de créer 400 postes chaque année, le projet de budget n'en prévoit que 250. Faute d'éducateurs, 500 places en internat demeurent inutilisées.

N'estimez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, que la création de 500 postes d'éducateurs pourrait être inscrite dans un éventuel collectif qui comporterait ainsi la traduction chiffrée des mesures à prendre dans le secteur dont vous avez la charge ?

Au terme de ces quelques observations que j'ai présentées au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, permettez-moi de formuler un vœu que je sais d'avance exaucé, après vos déclarations de tout à l'heure : c'est que, à l'instar de ce qui a été remarquablement accompli pour l'éducation nationale et dont le retentissement a été considérable dans l'opinion, un grand débat s'instaure dans cette Assemblée sur la réforme de l'organisation de l'assistance judiciaire et sur l'indispensable restauration du pouvoir judiciaire dans l'efficacité, certes, mais aussi dans l'indépendance, qui constitue pour ce corps un élément essentiel.

C'est sans enthousiasme — je le dis sincèrement — que nous voterons ce budget. Mais comme il traduit tout de même l'activité d'un secteur indispensable de l'Etat, nous ne pouvons refuser les crédits qui nous sont demandés.

Toutefois, nous demeurerons très attentifs et très réservés sur un bouleversement de la carte judiciaire, sur une restriction de l'activité territoriale de l'avocat et sur une limitation des prérogatives d'indépendance et de liberté qui ont fait l'honneur du barreau de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève. Elle concerne uniquement la tenue du registre de commerce dans les départements d'outre-mer.

J'ai eu l'occasion, monsieur le garde des sceaux, par une question écrite, d'appeler votre attention sur la nécessité de réaliser sans plus tarder, dans le département de la Réunion, l'extension de la législation métropolitaine sur la tenue du registre de commerce.

Je vous ai exposé que la loi du 12 juillet 1966, en ce qu'elle concerne l'assurance vieillesse obligatoire pour les non-salariés du commerce et de l'industrie, avait reçu son application par un décret du 8 mars 1968.

Depuis cette date, une mission de la caisse chargée de mettre en place et de gérer ce nouveau régime d'assurance vieillesse obligatoire s'est rendue à Saint-Denis de la Réunion. Elle s'est trouvée en face d'une difficulté fondamentale : l'absence d'un registre de commerce. Or la réimmatriculation de tous les commerçants et industriels réunionnais comme la tenue du registre ne sont possibles que si les greffes de Saint-Denis et de Saint-Pierre sont dotés de moyens suffisants en personnel et en matériel.

Vous avez bien voulu me répondre, monsieur le garde des sceaux, que vos services souhaitaient également l'extension, dans les départements d'outre-mer, de la législation métropolitaine sur le registre de commerce, au sujet de laquelle des études ont été réalisées, mais que, pour des raisons financières, aucun des emplois indispensables à cette fin n'était prévu au projet de loi de finances pour 1969.

Je ne discuterai pas des arbitrages budgétaires qui ont pu être rendus en ce qui concerne les créations d'emplois, encore que certaines priorités accordées soient contestables, et il ne s'agit pas spécialement du ministère de la justice.

Qu'il me soit toutefois permis de dire que des retards tels que ceux que j'ai signalés et dont les conséquences sociales, si importantes, sont difficilement supportables, devraient être rapidement corrigés.

J'insiste donc, monsieur le garde des sceaux, pour qu'à la faveur d'un prochain collectif vous vous efforciez d'obtenir de votre collègue de l'économie et des finances les quelques crédits nécessaires au renforcement des greffes de la Réunion,

compte tenu de ce que la chambre de commerce a déjà annoncé qu'elle participerait aux dépenses et que le conseil général accepterait éventuellement d'apporter le concours du département. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Zimmermann. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Raymond Zimmermann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes observations seront très brèves, d'une part en raison du court temps de parole qui m'a été octroyé et, d'autre part, parce que la commission des lois m'ayant fait hier l'honneur de me confier le rapport d'information sur les projets de réforme concernant les professions judiciaires, j'entends me garder de tout ce qui pourrait, dans mon propos, apparaître comme un parti déjà pris.

Permettez-moi d'évoquer très rapidement une délibération du barreau de Strasbourg du 3 octobre 1968, dont j'extrais ce qui suit : « Informé des projets de réforme des professions judiciaires et juridiques, constate avec satisfaction que dans le cadre d'une réforme générale de la procédure civile et des institutions judiciaires, l'unification législative en ces domaines sera réalisée sur le plan national ».

En effet, nul n'ignore que les départements du Rhin et de la Moselle sont, aujourd'hui encore, dotés d'une procédure locale et d'un statut particulier en ce qui concerne les professions judiciaires. L'annexion de 1870 devait être rapidement suivie par une loi du 14 juillet 1871 introduisant l'organisation judiciaire de l'occupant dans ces départements. C'est alors que s'est présenté un problème, qui vient d'être évoqué dans l'hémicycle, celui de la fusion des professions judiciaires.

Il y existait en 1870, comme dans tous les départements français, des charges d'officier ministériel : avoués, huissiers, notaires, commissaires priseurs. Rien ne distinguait ce qui par la suite devait devenir deux législations procédurales différentes. Mais, dès le 12 juin 1872, l'autorité annexante empêchait les officiers ministériels de présenter leurs successeurs.

Cette loi, intitulée « loi concernant l'indemnisation des propriétaires des offices vénaux au service de la justice », allait être rapidement suivie d'un certain nombre de textes dont les plus importants furent celui du 8 novembre 1872, qui réunit les fonctions d'avoué et d'avocat, et finalement la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1873 qui constituait la charte du barreau dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

On avait donc parcouru, dans l'intervalle de six ou sept ans, tout un processus aménagé suivant des modalités qui, en grande partie, donnèrent satisfaction et qui devaient aboutir à ce qu'on envisage aujourd'hui pour l'ensemble du territoire national.

Votre projet va plus loin, monsieur le ministre, puisque vous entendez non seulement unifier les deux professions d'avoué et d'avocat, mais aussi englober dans cette unification la profession de conseiller juridique. Autrement dit, vous allez créer, par une espèce de « mai judiciaire », un homme nouveau qui sera chargé, ainsi qu'on l'a écrit, à la fois des activités judiciaires et des activités juridiques.

C'est donc une très grande réforme, car les problèmes qui se posent sont à la fois ceux d'un monopole — je sais que vous n'aimez pas ce terme, monsieur le ministre, mais il est difficile d'en trouver un autre immédiatement — qui s'étendrait à l'ensemble du territoire national et qui engloberait deux activités jusqu'à présent fort distinctes.

Quelles seront les difficultés qui pourront résulter de cette unification des activités juridiques et judiciaires ? Elles sont faciles à imaginer : difficulté de maintenir ce monopole qui sera, peut-être, assorti de nombreuses exceptions ; difficulté d'asseoir sur cette profession désormais unique un contrôle d'autant plus nécessaire qu'elle va fusionner des activités très différentes dans la matière des affaires ; difficulté aussi de maintenir dans ce qui sera le nouveau barreau, ce qui a été l'essentiel de la profession d'avocat, c'est-à-dire l'indépendance ; difficulté, enfin, sur le plan de la territorialité et en ce qui concerne l'éloignement de l'auxiliaire de justice du justiciable et du tribunal ; mais, sur ce point, vous nous avez répondu par avance, monsieur le garde des sceaux. Encore faudrait-il que, dans le dessein que vous avez exprimé tout à l'heure, n'apparaisse pas une exception de nature à permettre à certaines grandes sociétés professionnelles qui se constitueront, de réduire, grâce au système de l'élection de domicile dans un ressort pouvant être fort éloigné, le correspondant local au rôle secondaire de factotum ou de mandataire.

Je n'examinerai pas plus en détail ces problèmes, me réservant d'y revenir plus tard.

Je veux maintenant, conformément au désir exprimé par de nombreux parlementaires des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, vous entretenir de la carte judiciaire. En effet, dans ces départements, se manifeste la crainte de voir supprimer des tribunaux tels que ceux de Sarreguemines, de Thionville ou de Saverne, pour ne citer que ceux-là.

Le problème est également posé de savoir si vous ne pourriez pas apporter au principe du tribunal départemental, que vous allez mettre en œuvre, une exception consistant à maintenir là où ils existent les tribunaux hors classe. Il en existe un certain nombre, parmi lesquels, bien sûr, les tribunaux de Mulhouse et de Sarreguemines.

Monsieur le garde des sceaux, le 18 novembre 1870, le barreau de Colmar tenait sa dernière séance avant l'entrée en vigueur de la législation de l'occupant. Vous avez bien voulu accepter d'être en Alsace, le 17 novembre prochain, le représentant du Gouvernement aux fêtes de notre première libération. Vous y serez aussi le ministre de la justice, promoteur d'une très grande réforme. Vous serez pour nous, qui connaissons déjà en partie cette fusion des activités judiciaires et juridiques, le défenseur d'idées réformatrices profondes auxquelles, pour notre part, nous sommes d'ores et déjà acquis.

Nous vous faisons confiance pour que la justice française, un siècle après, apparaisse sous un aspect nouveau et conforme à la vie moderne, à la vie française telle qu'on peut la concevoir en 1968. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à Mme Chonavel.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais souligner ici l'importance d'un problème qui ne me semble pas retenir toute l'attention du Gouvernement, celui de la délinquance des mineurs.

Les sommes inscrites à votre budget pour les services de l'éducation surveillée sont bien insuffisantes, tant en ce qui concerne les crédits d'investissement que ceux consacrés au personnel.

Le manque d'intérêt porté à ces problèmes est si grand que nous nous demandons aujourd'hui si les crédits prévus au V<sup>e</sup> Plan, pourtant bien faibles — 250 millions d'anciens francs — seront utilisés. Si les 36 millions prévus pour 1969 sont dépensés, il restera 100 millions pour la seule année 1970.

C'est inadmissible ! Surtout quand on sait dans quelles difficultés se débat le personnel chargé de ces services et quels cas de conscience se posent aux juges pour enfants qui, faute d'établissements convenables pour placer un délinquant, savent à l'avance qu'ils ne pourront sauver cette jeune conscience.

Et pourtant l'Etat se décharge d'une grande partie de ses responsabilités sur les œuvres privées. En effet, le secteur privé possède 10.873 places en internat, tandis que le secteur public n'en comprendra que 4.531 lorsque les 1.503 en cours de création seront mises en service.

Le secteur privé se préoccupe de 33.500 jeunes placés en observation ou en rééducation en milieu ouvert, alors que le secteur public ne prend en charge que 30.319 jeunes.

Pour suivre ces 30.000 jeunes, il n'y a que 204 éducateurs, ce qui porte à 150 le nombre de jeunes dont chaque éducateur devrait s'occuper. La proportion normale devrait être d'un éducateur pour cinquante jeunes ! Il y a beaucoup de choses à faire. Or l'on s'aperçoit que rien de sérieux n'est vraiment entrepris.

Le nombre des mineurs délinquants ne diminue pas. Il est passé de 93.000 en 1965 à 100.000 en 1967. Ces chiffres comprennent les mineurs jugés et ceux qui sont considérés comme étant en danger. Les premiers méfaits qu'ils commettent sont souvent peu importants. Il est possible de remettre dans le droit chemin la majorité de ces délinquants.

De l'avis des plus grands spécialistes, toute action bien menée est payante. Sur 100 jeunes rééduqués dans de bonnes conditions, il est possible d'en récupérer 82 à 83. Mais pour réaliser ces bonnes conditions, il faut augmenter considérablement les crédits pour multiplier le nombre de centres d'observation, d'éducation surveillée, tel celui de Savigny-sur-Orge, qui emploie 130 personnes pour un effectif de l'ordre de 200 mineurs. La réussite est à ce prix.

Ce ne sont pas les opérations spectaculaires de police, à grand renfort de publicité, comme dernièrement en Seine-Saint-Denis, qui résoudreont ce problème. Certes, le nombre de délinquants en Seine-Saint-Denis est élevé ; mais il faut tenir compte du fait que ce département est caractérisé par une population jeune plus nombreuse proportionnellement qu'ailleurs et examiner les causes qui sont presque toujours fonction des problèmes sociaux : bas salaires, insuffisance de logement, grands ensembles insuffisamment équipés, chômage — qui atteint un grand nombre

de jeunes, l'inadaptation scolaire — le nombre des classes de perfectionnement et d'instituts médico-pédagogiques est ridiculement bas — enfin sous-développement de l'équipement socio-culturel.

De nombreuses réalisations sont dues, en grande partie, à l'activité inlassable des municipalités dont nous avons la charge. La participation du Gouvernement est dérisoire.

En fait, les jeunes délinquants sont plutôt des victimes que des coupables. A ce problème social et profondément humain que pose la jeunesse délinquante on doit rechercher des solutions réelles qui consisteraient à créer de nombreux autres établissements, à épauler les magistrats dans leur tâche et à suivre leur formation avec beaucoup plus d'attention, à créer davantage de postes d'éducateurs et d'assistantes sociales.

Il est d'une nécessité absolue de mettre les moyens financiers en rapport avec les besoins. Il s'agit de jeunes, garçons et filles, qui, une fois reclassés dans la vie, rejoindront la masse des jeunes, avenir de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, l'exposé qui suit s'adresse en réalité à trois ministres : vous-même, votre collègue de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information ; mais je pense qu'en définitive, le sujet que je vais traiter a une relation avec la délinquance, à laquelle ont fait allusion quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé et c'est donc à vous que je fais part de mes soucis.

Lorsque j'ai à m'occuper d'électeurs ou de leurs descendants qui ont commis des attentats, des attentats à la pudeur, ou même des viols ; lorsque des parents viennent me confier que leur fille de quatorze ans est enceinte, je me demande si, en tant que citoyen, et plus encore en tant que parlementaire, je n'ai pas une part de responsabilité, si notre société, par son comportement, n'incite pas certains ou certaines à des excès, si notre législation n'est pas à revoir sur ce point.

Je ne suis pas juriste et, bien sûr, il vous appartiendra, si j'ai pu vous convaincre, de vous pencher sur le problème, de charger vos collaborateurs de rechercher des solutions aux problèmes que je vais essayer de vous exposer.

J'étais intervenu à cette tribune il y a déjà plusieurs années pour protester contre la publicité faite en faveur des films réservés aux plus de dix-huit ans et cette intervention avait eu quelques effets. Depuis, petit à petit, les amateurs de sensations, ou ceux qui en vivent, ont marqué des points et l'érotisme est doublé par les scènes de brutalité, de violence.

Le film, la publicité, les publications illustrées, sont les expressions les plus habituelles de cette recherche actuelle.

Et, tout d'abord, le film.

Ne croyez-vous pas que la censure soit parfois inopérante ?

Les journaux traitent des décisions de la commission, puis de celle du ministre et attirent ainsi la curiosité des amateurs de scènes de sexualité. Et la commission elle-même, à force de se battre pour éliminer une séquence plus spécialement « salée », à la longue laisse passer, et, quelque temps après, laisse passer encore un peu plus. Cette lutte à retardement, comme toutes les luttes de cette nature, use ses combattants et c'est une véritable escalade dont nous sommes témoins. Je suis partisan de cette censure. Ne faut-il pas donner plus d'autorité aux magistrats chargés des tribunaux pour enfants, aux représentants des associations de jeunes ? Il fut un temps déjà lointain où certains metteurs en scène étrangers se croyaient obligés de présenter dans chaque film une séquence où il y avait quelques gestes, disons, déplacés d'un homme à l'égard d'une femme.

Depuis, quels progrès ! De très nombreux films comportent des scènes de « coucherie », excusez-moi du mot, de moins en moins voilées.

A cela s'ajoute — je l'ai dit — la violence : celle des romans policiers renforcés pour les besoins de la cause. On y joint au besoin un corps de femme à peu près nue, enchaînée, prête à être sadiquement martyrisée comme si, du reste, les mêmes qui réprouvent la violence des guerres ou de la vie réelle n'avaient plus les mêmes scrupules sur l'écran.

Et pourtant, les moyens audio-visuels ont une puissance qui renforce, qui multiplie la responsabilité de ceux qui en disposent ou les contrôlent.

Et puis, la publicité pour ces films a repris elle aussi son escalade. Est-il décent de voir, tout un hiver sur les murs de notre capitale, écrit en grosses lettres : « Faire l'amour ! Comment peut-on faire un sentiment ? » N'y a-t-il que des adultes qui circulent dans les rues ?

Un soir, j'allai boulevard des Italiens, au cinéma, voir un de ces films interdits au moins de dix-huit ans. Je remarquai que le cinéma où j'étais avait un vis-à-vis, que, l'un et l'autre, proje-

taient un film interdit aux moins de dix-huit ans, et que tous les deux avaient en façade la reproduction en couleur et agrandie d'une scène du film dépassant ce qui, à mon avis, doit être mis sous les yeux des petits ou de la généralité des adultes.

Cela m'amène à vous parler de la publicité tout court.

Je dois ici ouvrir une parenthèse pour définir mon attitude personnelle à l'égard du nu.

J'appartiens à une génération qui a vu le sport s'épanouir et le public se dénuder sur les plages, et je ne le regrette pas.

Mais aucune station balnéaire, à ma connaissance, n'admet que, hors de la plage ou de ses environs immédiats, l'on se promène en bikini ou en deux pièces dans les rues de la ville voisine.

Alors, pourquoi accepter que l'affiche se charge de transposer cette tenue dans les rues de Paris ou sur les murs du métro ?

Cela a commencé par une affiche de marque de chemise où homme et femme ne se contentaient pas d'être légèrement vêtus, mais se seraient l'un contre l'autre. Aujourd'hui, beaucoup d'auteurs d'affiches se croiraient dépassés si la marque de bonneterie, de souliers ou de produits de beauté qu'ils recommandent n'était pas l'occasion de reproduire un corps de femme, d'homme, ou les deux à la fois. J'ai, du reste, eu la satisfaction, à en juger par certaines inscriptions manuscrites du métro, de constater qu'il y a des jeunes qui partagent mon avis.

Lorsque M. Khrouchtchev est venu à Paris, il fut déjà désagréablement impressionné par ce genre de publicité. Qu'en dirait-il aujourd'hui ?

Et si certains périodiques, comme *Paris-Match*, traitent de l'escalade de l'érotisme, avec exemples à l'appui, et s'en inquiètent, d'autres publient des illustrations en couleur où ce n'est pas la nudité qui me choque mais l'usage qui en est fait.

M. Marcellin, ministre de l'intérieur, vient de rappeler à ce sujet les règles légales et je l'en félicite. Mais est-il sûr que certains éventaires ne comportent plus, légèrement dissimulés, les revues incriminées ? Je puis lui affirmer le contraire.

Est-il assez armé ? Je n'en sais rien.

Au moment où nous cherchons à bâtir l'Europe des six, dont on a parlé hier, est-il normal que les éditeurs français, ou étrangers nous offrent complaisamment des photographies obscènes, échantillons de celles que nous pourrions recevoir si nous leur faisons parvenir un chèque.

Une réglementation européenne ne doit-elle pas être recherchée ?

Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit : je ne veux pas imposer aux uns ou aux autres, une vie conforme à la morale chrétienne ; je pense seulement que, de ce point de vue, comme de beaucoup d'autres, la liberté du citoyen doit être respectée. Si certains sont partisans de la liberté sexuelle à tous les âges, libre à eux, mais qu'ils ne portent pas atteinte à la liberté des autres.

Si vous n'avez pas les moyens légaux de défendre cette liberté, monsieur le ministre, étudiez vous-même ou faites étudier par vos services les textes nécessaires pour que vous en soyez muni. Proposez-nous des projets. Car, en définitive, les dérèglements auxquels les abus que je signale peuvent conduire augmentent la délinquance et il vaut toujours mieux prévenir que punir.

Pour ma part, je reste fidèle à cette parole de Jésus-Christ, parlant, je crois, des enfants : « Il est impossible qu'il n'arrive pas de scandales. Mais malheur à celui par qui le scandale arrive. Il vaudrait mieux que l'on mit à son cou une pierre de moulin et qu'on le jetât dans la mer que s'il scandalisait un de ces petits. » (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 389. — M. Falala demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas qu'il serait particulièrement opportun, à l'occasion de cinquantième anniversaire de la fin de la guerre de 1914-1918, de rappeler l'importance que ce conflit a eu sur la destinée de la nation française. Dès la rentrée scolaire 1968-1969, un certain nombre de cours pourraient être consacrés, dans les divers ordres d'enseignement, à l'évocation de ce conflit qui a marqué profondément toute une génération et dont les traits principaux sont méconnus d'une grande partie de notre jeunesse.

Question n° 311. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation suivante : les subventions attribuées aux collectivités locales pour les classes de campagne, les classes de mer et les classes de neige relevaient du ministère de la jeunesse et des sports. Elles relèveraient maintenant du ministère de l'éducation nationale — ce qui lui semble d'ailleurs tout à fait normal ; ce qui l'est moins, c'est que ces subventions ne soient pas encore fixées. Il lui demande s'il peut lui en faire connaître les raisons et lui préciser en particulier s'il est exact que son ministère envisagerait de demander au ministre des affaires sociales de prendre en charge lesdites subventions.

Question n° 17. — M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle suite il compte donner à la proposition faite par la fédération nationale des associations d'élèves en grandes écoles pour que soit créé et organisé un institut national de la condition étudiante, organisme qui aurait à connaître l'ensemble des problèmes sur les conditions de vie et de travail des étudiants.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341) (rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Justice et articles 71 et 72 (suite). (Annexe n° 22. — M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 394, tome II, de M. Krieg,

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ; Services du Premier ministre (suite) (Annexe n° 23. — M. Billecocq, rapporteur spécial.)

Section I. — Services généraux (suite). (Avis n° 364, tome XII [formation professionnelle et promotion sociale], de M. Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Section VI. — Journaux officiels.

Section VII. — Secrétariat général de la défense nationale.

Section VIII. — Groupement des contrôles radioélectriques.

Section IX. — Conseil économique et social.

Anciens combattants et victimes de guerre et article 62 (Annexe n° 7. — M. Fossez, rapporteur spécial. Avis n° 364, tome VIII, de M. Beraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)